

FCP de droit français

**TIKEHAU EQUITY
SELECTION**

RAPPORT ANNUEL

au 30 décembre 2022

**Société de gestion : Tikehau Investment Management
Dépositaire : CACEIS Bank
Commissaire aux comptes : Ernst & Young Audit**

Tikehau Investment Management - 32 rue de Monceau - 75008 - Paris

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	14
3. Rapport de gestion	16
4. Informations réglementaires	21
5. Certification du Commissaire aux Comptes	35
6. Comptes de l'exercice	39
7. Annexe (s)	59
Information SFDR	60

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

FORME JURIDIQUE

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables afférentes aux parts E-Acc-EUR, I-Acc-EUR, R-Acc-EUR, F-Acc-EUR sont intégralement capitalisées.

Les résultats sont répartis entre les catégories de parts. La quote-part revenant aux parts est portée au capital de cette catégorie de titre.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette supérieure à celle de l'indicateur référence, MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index.

L'objectif de gestion ne comprend pas d'objectif d'investissement durable dans sa gestion au sens de l'article 9 du règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Le FCP intègre néanmoins une approche extra-financière en application de laquelle l'intensité carbone moyenne pondérée du FCP (émissions de gaz à effet de serre ("GES") par million d'euro de chiffre d'affaires) doit être inférieure d'au moins 20% par rapport à celle de son indice de référence (MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index).

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice suivant : MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cependant, cet indicateur de référence pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori.

L'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (établi par Morgan Stanley Capital International Inc.) est représentatif de la performance des marchés actions mondiaux. Il est calculé dividendes réinvestis, sur les cours de clôture. L'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index représente une estimation précise de la performance qui peut être obtenue en couvrant les expositions de devises de son indice parent, l'indice MSCI World, à l'euro, la devise "d'origine" de l'indice couvert. L'indice est couvert à 100 % par rapport à l'euro en vendant chaque devise étrangère à terme avec une pondération d'un mois. L'indice parent est composé d'actions de grande et moyenne capitalisation de 23 pays* à marchés développés (DM) et sa performance locale est calculée dans différentes devises. Cet indice est administré par MSCI Limited.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <http://www.msci.com>.

Aux fins du calcul des commissions de performance, les Fonds utilisent des indices de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 relatif aux indices utilisés comme indices de référence d'instruments financiers et les contrats financiers ou utilisés pour mesurer la performance des OPC.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011, la Société de Gestion dispose d'un plan de suivi des indices de référence qu'elle utilise au sens dudit règlement.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice mentionné ci-avant est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority) disponible à l'adresse suivante : <https://registers.esma.europa.eu>.

Cet indicateur de référence est un indice de marché large qui ne tient pas nécessairement compte, dans sa composition ou sa méthode de calcul, des caractéristiques non financières promues par le Fonds.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

a) Stratégie utilisée

Le FCP est géré discrétionnairement avec une gestion réactive de sélection d'actions émises par des émetteurs de toute capitalisation et de tout secteur économique et géographique (y compris pays émergents), et libellées en euro ou en devises internationales. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le FCP aura recours aux instruments du marché monétaire.

A ce titre, le FCP pourra notamment investir dans des titres émis par des émetteurs (i) localisés au sein de marchés émergents, ou (ii) dont la valorisation est inférieure à un milliard (1,000,000,000) d'euros, étant précisé que, pour chacune de ces catégories, ces investissements seront limités à 20% de son actif net.

Le FCP vise à investir dans des émetteurs, engagés ou avec un potentiel pour permettre la transition vers un monde bas carbone, et qui concilient performance financière et extra-financière. La Société de Gestion intégrera ainsi des critères extra-financiers tout au long de son processus d'investissement dans les conditions précisées au sein de la description de l'Approche extra-financière décrite ci-après.

La politique de gestion est réalisée dans la limite des bornes d'exposition suivantes :

Allocation stratégique globale du FCP		
Pondération des actifs via des titres détenus en direct	Allocation minimum % de l'Actif Net	Allocation maximum % de l'Actif Net
Placement actions	90 %	110 %
Placement monétaires	0 %	10 %

Le Fonds investira en actions sur les marchés cotés, avec une analyse détaillée des sociétés, en favorisant un horizon d'investissement de long terme et en sélectionnant des émetteurs qui, selon la Société de Gestion :

- Disposent d'un business mode) compréhensible ayant des sources de croissance potentielles ainsi que des retours sur capitaux employés attractifs et soutenables sur de nombreuses années du fait de la présence d'avantages compétitifs robustes ;
- Sont dirigés par une équipe de direction alignée avec les actionnaires et ayant une allocation judicieuse du capital ;
- Font l'objet d'une valorisation suffisamment basse pour permettre un taux de rendement interne (TRI) à horizon 5 ans potentiellement attractif ;
- Concilient performance financière et extra-financière : à minima ces émetteurs présentent une bonne gestion de leurs principaux risques extra-financiers et, dans certains cas, offrent des produits et services qui contribuent aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD), en particulier l'ODD n°13 relatif à la lutte contre le changement climatique.

Du point de vue de la Société de Gestion, ces composantes, avec toute la palette des instruments autorisés, pourront permettre une gestion optimale du portefeuille.

Pour chaque investissement, les équipes de recherche et de gestion réalisent une *due diligence* poussée et axée sur une analyse fondamentale de chaque émetteur permettant une sélection des titres à placer en portefeuille. La sélection des sociétés émettrices sera ainsi fonction d'un nombre important de critères, tels que notamment :

- Les retours sur capitaux propres ;
- Les marges d'exploitation ;
- Le secteur et le positionnement de l'entreprise ;
- La croissance régulière du cash-flow ;
- Le niveau d'endettement ;
- La valorisation du titre ;
- La compétence du management ;
- L'alignement avec les actionnaires minoritaires et la qualité de la gouvernance ;
- Les perspectives de la société et l'évolution de ses marchés ;

- La politique ESG mise en œuvre par les émetteurs : d'une part, leur gestion des risques extra-financiers et de leurs principaux Impacts négatifs sur la société et l'environnement (à travers leur produits & services, leurs opérations, et leur chaîne d'approvisionnement) et d'autre part, leur capacité à proposer des solutions à travers leurs produits et services contribuant positivement aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU, en particulier l'ODD n° 13 relatif à la lutte contre le changement climatique.

Les sociétés cibles, de toute taille de capitalisation, appartiendront à tous les secteurs de l'économie (sauf ceux exclus par la politique ESG de la Société de Gestion). Aussi, le Fonds ne s'interdira-t-il pas de regarder de manière opportuniste des sociétés de taille moyenne ou petite, dans la limite de 20 % de l'Actif Net s'agissant de sociétés dont la valeur est inférieure à un milliard (1,000,000,000) d'euros. L'objectif est ainsi de maximiser le couple risque / rendement tout en conservant, selon la Société de Gestion, une liquidité raisonnable.

Le Fonds pourra être exposé entre 90 % et 110 % de son Actif Net en actions, étant précisé que la surexposition du Fonds (entre 100 et 110 % de l'Actif Net) sera uniquement atteinte par le biais de warrants.

Approche extra-financière dans la gestion :

L'approche extra-financière du FCP a pour objectif principal d'améliorer le processus de sélection des émetteurs de son univers d'investissement en tenant compte, notamment, de critères liés, à titre principal, à la limitation de l'empreinte carbone du FCP et également, de façon non prépondérante, de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») au sens de l'article 8 SFDR. Cette approche ainsi que ses limites méthodologiques sont exposées ci-dessous.

La Société de Gestion veille à ce qu'au moins 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net qu'ils représentent) fassent l'objet d'une analyse carbone et ESG, étant précisé que (i) les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires et (ii) les instruments dérivés à titre de couverture, ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette approche extra-financière.

Identification de l'univers d'investissement :

Afin de définir un univers d'investissement du FCP cohérent avec son approche extra-financière, la Société de Gestion applique la politique d'exclusions du groupe Tikehau Capital, excluant ainsi les entreprises opérant dans les secteurs des armes controversées, de la pornographie et de la prostitution, ainsi que les entreprises qui tirent plus de 30% de leur chiffre d'affaires du charbon thermique (extraction, trading ou production d'énergie), du tabac et/ou de la marijuana (plantation et fabrication de produits). Le groupe Tikehau Capital a également défini une liste de surveillance à trois niveaux qui cherche à identifier les zones géographiques (par exemple, les pays non coopératifs ou sanctionnés) et les comportements (par exemple, les allégations de corruption, de fraude fiscale ou de blanchiment d'argent et autres allégations de Violation du Pacte mondial des Nations unies, etc.) qui peuvent entraîner des risques accrus et/ou avoir des impacts externes négatifs sur l'environnement ou la société.

La combinaison de cette politique d'exclusion et de surveillance extra-financière ainsi que l'analyse fondamentale réalisée conformément à la section 3.251 « Stratégies d'investissements d'utilisées » permettent au FCP d'identifier un univers d'investissement du FCP composé d'environ 200 émetteurs dont la plupart appartient au MSCI World 100% Hedged to ELJR Net Total Return Index. Certains de ces émetteurs pourront ne pas rentrer dans la composition de cet indice.

Réduction de l'intensité carbone :

L'objectif principal de l'Approche extra-financière est de s'assurer que l'intensité carbone moyenne pondérée du Fan (émissions de gaz à effet de serre ("GES") par million d'euro de chiffre d'affaires) soit inférieure d'au moins 20% par rapport à celle de son indice de référence (MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index). Cet indicateur de référence est un indice de marché large qui ne tient pas nécessairement compte, dans sa composition ou sa méthode de calcul, des caractéristiques non financières promues par le Fonds. La Société de Gestion estime enfin que la dispersion de cet indice n'est pas de nature à remettre en cause le caractère significatif de son approche en réduction de l'intensité carbone.

L'intensité carbone d'une entreprise est le rapport entre les émissions de GES, calculées en tonnes équivalent CO₂, et le chiffre d'affaires total converti dans la monnaie de référence, étant précisé que le FCP prendra en compte les émissions calculées sur les scopes 1 (empreinte carbone provenant des sources fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation) et 2 (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques pour produire des biens et services) uniquement tels que définis par le Greenhouse Gas Protocol. A ce stade, le FCP ne prend pas en compte les données relevant du scope 3 dudit protocole (autres émissions indirectes liées à la chaîne de valeur amont et aval) dans son calcul).

Les sources utilisées pour déterminer les GES pourront comprendre les informations publiées par les émetteurs ainsi que des moyennes sectorielles calculées à partir de base de données importantes comme Bloomberg ou Trucost.

Toutefois, le FCP pourra exclure certains émetteurs du calcul là où aucune information ne sera disponible et où les moyennes sectorielles ne seront pas considérées comme pertinentes par la Société de Gestion, au regard notamment des développements récents liés à l'émetteur.

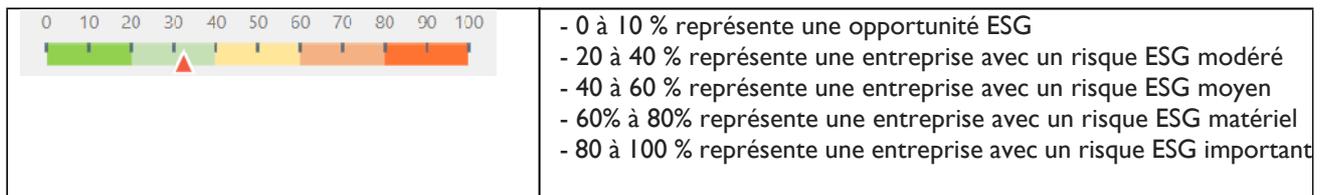
L'intensité moyenne pondérée du portefeuille, calculée hebdomadairement correspond à la moyenne arithmétique des intensités carbone de chacune des entreprises du portefeuille (total des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1-21 divisées par le chiffre d'affaires total), pondérée par leurs poids dans le portefeuille, selon la formule suivante :

$$\text{Intensité moyenne pondérée}_{\text{portefeuille}_x} = \sum_{\text{inv}=1}^{n_{\text{investissements}}} \text{Poids inv. portion "entreprises" portefeuille}_x \times \frac{\text{Emissions totales entreprise}_{\text{inv}}}{\text{Chiffre d'affaires entreprise en dollar US}_{\text{inv}}}$$

La Société de Gestion contrôlera le respect de ce seuil de 20% à l'occasion de toute décision d'investissement ou de désinvestissement. En cas de dépassement dudit seuil de 20% en cours d'investissement à la suite de la dégradation de l'intensité carbone d'un ou plusieurs émetteurs en portefeuille, le FCP procédera aux arbitrages nécessaires afin de s'assurer que l'intensité carbone moyenne pondérée du FCP soit de nouveau inférieure d'au moins 20% à celui de son indice de référence à l'issue du trimestre suivant celui au cours duquel le dépassement aura été constaté.

Promotion de critères ESG :

Dans le cadre de l'analyse fondamentale menée préalablement à tout investissement, la Société de Gestion attribuera également à chaque émetteur un scoring extra-financier (la « Note ESG »), allant de 0 à 100 % (0 % représentant une opportunité ESG et 100 % représentant un risque ESG important) :



Cette Note ESG est déterminée sur la base des critères ESG exposés au sein du paragraphe « **4.4 Informations sur les critères ESG** » au moyen d'un outil propriétaire, développé avec un expert ESG externe.

Pour assurer l'effectivité de de son Approche extra-financière, le FCP exclura de son portefeuille toute entreprise ayant une Note ESG supérieure à 80% et soumet systématiquement aux équipes conformité et ESG de la Société de Gestion, qui disposent d'un droit de veto, les émetteurs dont la Note ESG se situe entre 60% et 80%.

La Note ESG de chaque émetteur du portefeuille du FCP sera revue périodiquement. Dans le cas où, à la suite d'une révision de la Note ESG d'un émetteur de son portefeuille, un émetteur ne serait plus éligible au regard des critères ci-dessus, le FCP devrait retirer ledit émetteur de son univers d'investissement procéder à un désinvestissement dans un délai de 12 mois en l'absence d'amélioration de ladite Note ESG dans ce délai.

Limites méthodologiques :

Cette approche extra-financière présente certaines limites méthodologiques selon la Société de Gestion :

- un nombre limité d'entreprises publie des données GES auditées sur les scopes 1, 2 et 3 (amont et/ou aval), la Société de Gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné et utiliser par exemple les données de son secteur d'activité ;
- en raison du manque de données robustes, la Société de Gestion ne prend pas en compte les données GES sur le scope 3 (amont et/ou aval) ce qui conduit à ne pas prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre liées à la chaîne de valeur qui peuvent représenter l'essentiel des émissions. Ainsi ne pas considérer le scope 3 dans la sélection des émetteurs représente un risque significatif de sous optimisation des émissions indirectes ;

- les données GES disponibles pour un émetteur peuvent être erronées ou incomplètes soit du fait des bases de données des fournisseurs de données comme Sloomberg ou Trucost, soit du fait des émetteurs qui, lorsqu'ils effectuent un reporting GES volontaire, peuvent faire varier le périmètre de ce reporting sans que les chiffres soient corrigés. Dans ces cas, la Société de Gestion pourrait avoir à effectuer certains retraitements ou ajouts pour compléter les données disponibles au regard des informations dont elle dispose ;
- la Note ESG interne est établie par l'intermédiaire d'un outil développé par un prestataire externe et fondée sur des sources qui doivent être mise à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- à l'exception des secteurs identifiés au titre de la politique d'exclusion groupe décrite ci-dessus, la stratégie d'investissement n'exclut aucun secteur économique particulier et pourrait être exposé à certaines controverses liés à certains de ces secteurs comme indiqué au sein de la description du Risque de durabilité ci-après.

Règlement Taxonomie :

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du règlement (LiE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »). Toutefois, le FCP ne s'engage pas à réaliser des investissements durables et ne prend pas en compte les critères de PUE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « **Règlement Taxonomie** ») et l'alignement de son portefeuille sur ce règlement sur la taxonomie n'est pas calculé. Par conséquent, le principe de "ne pas causer de préjudice important" (« Do Not Significant Harm ») ne s'applique à aucun des investissements de ce FCP.

b) Catégories d'actifs et de contrats financiers utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille du FCP est essentiellement investi dans les titres financiers suivants :

Actifs utilisés hors dérivés intégrés:

- Actions admises à la négociation détenues en direct

Le FCP pourra être exposé aux actions de toute zone géographique (y compris pays émergents) et libellé en euro ou en devises internationales, de petites, moyennes dans la limite de 20% de l'Actif Net s'agissant de société dont la valorisation est inférieure à un milliard (1,000,000,000) d'euros, et grandes capitalisations, jusqu'à 110% de son actif net. A ce titre, le Fonds sera exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque.

La répartition entre les secteurs et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.

L'exposition nette sur les marchés actions est comprise entre 90% et 110%.

- Instruments du marché monétaire

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra investir dans des instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises internationales, de toutes zones géographiques (pays de l'OCDE et pays émergents) jusqu'à 10% de son actif net. A ce titre, le Fonds sera exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque.

Ces actifs investis sur les marchés de taux d'intérêt peuvent comprendre des emprunts souverains, à savoir des instruments financiers émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, par des collectivités territoriales d'un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen;

- Parts ou actions d'OPCVM et de fonds d'investissement (FIA)

Néant.

Titres Intégrant des dérivés :

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds peut également avoir recours à des warrants négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré pour s'exposer sur le risque actions dans la limite de 110% de l'Actif Net conformément à l'objectif de gestion :

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés ;
- Organisés ;
- Gré à gré.

Risques sur lesquels la Société de Gestion désire intervenir :

- Risque action ;

Natures des interventions, dans la limite de l'objectif de gestion :

- Exposition sur le risque actions (jusqu'à 100 % de l'Actif Net) ;

Nature des instruments utilisés :

- Warrants uniquement.

Instruments dérivés :

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds peut également avoir recours à des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré dans les conditions définies ci-après.

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés ;
- Organisés ;
- Gré à gré.

Risques sur lesquels la Société de Gestion désire intervenir :

- Risque de devises ;

Natures des interventions, dans la limite de l'objectif de gestion :

- Couverture du risque de devises ;

Nature des instruments utilisés :

- Futures ;
- Forward ;
- Change à terme ;

Contreparties autorisées

La sélection des contreparties pour les opérations de gré à gré sur les dérivés répond à une procédure dite de « *best selection* ». Dans le cadre des opérations de gré à gré, les contreparties seront des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions. Des informations supplémentaires sur les contreparties aux transactions figureront dans le rapport annuel du Fonds. Ces contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou de la gestion du portefeuille du Fonds.

Gestion des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

En garantie de la ligne de découvert accordée par la Banque ou l'Etablissement dépositaire, le Fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 431-7 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par les procédures internes de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de la garantie financière en espèce, celle-ci sera soit :

- (i) placée en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la directive OPCVM;
- (ii) investie dans des obligations d'État de haute qualité;
- (iii) utilisée aux fins de transactions de prise en pension (*reverse repurchase transactions*), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- (iv) investie dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme (tels que définis dans les orientations ESMA pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens).

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Liquidités

A titre accessoire et dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux, l'OPCVM peut détenir des liquidités.

Dépôts

Néant.

Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir temporairement recours à des emprunts d'espèces, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ce type d'opération sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Néant.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les porteur de parts du FCP s'expose au travers du FCP aux risques suivants :

Risque Généraux

Risque de perte en capital :

Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. La valeur des actifs en portefeuille dépendra de l'évolution et de l'aléa des marchés, et aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future. Les performances passées des actifs en portefeuille ne préjugent pas de leurs performances futures. Les investisseurs potentiels ne doivent pas réaliser un investissement dans le Fonds s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte.

Il est ainsi vivement recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers financiers en faisant référence à leurs propres situations et leur aversion au risque, concernant les conséquences financières d'un investissement dans le Fonds.

Risques liés à la gestion discrétionnaire

Il ne peut être garanti que le Fonds atteindra son objectif de gestion. En effet, même si les stratégies d'investissement mises en œuvre doivent permettre au Fonds de réaliser l'objectif de gestion fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la Société de Gestion puissent conduire à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la valeur liquidative.

Risques liés à la stratégie d'investissement

Risques liés à l'investissement en actions

La baisse du cours des actions peut avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative du Fonds en cas d'exposition du Fonds au risque action. Le marché des petites et moyennes capitalisations (dans la limite de 20% de l'Actif Net s'agissant de société dont la valorisation est inférieure à un milliard (1,000,000,000) d'euros) peut subir des variations plus fortes et entraîner une baisse plus rapide de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit :

Le Fonds peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics à titre accessoire. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque marchés émergents :

L'exposition au risque marchés émergents pourra représenter jusqu'à 20% de l'Actif Net du Fonds. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risques liés aux taux d'intérêts :

Le Fonds peut être exposé à un risque de taux d'intérêts du fait de ses investissements. Par conséquent, l'évolution des taux d'intérêt peut affecter négativement la performance du Fonds.

Une hausse des taux peut entraîner une baisse de la valeur liquidative; de même, en cas de sensibilité négative du portefeuille, une baisse des taux peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. La sensibilité mesure la variation du capital en fonction des taux d'intérêt.

Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le recours aux instruments financiers à terme permettra au Fonds d'ajuster son exposition au risque de change et d'actions, le coût de cette protection pouvant induire un risque de baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de change :

Le Fonds peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative. La part maximum de l'actif exposée au risque de change est de 110% de l'Actif Net.

Risques accessoires

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité mesure la difficulté que pourrait avoir le Fonds à céder certains actifs dans un délai court pour faire face à la nécessité de mobiliser de la trésorerie ou faire face à une baisse de leur valeur de marché. Il est rappelé que les marchés de gré à gré notamment ne permettent pas une liquidité immédiate ou ne permettent pas de réaliser la cession au prix attendu par le Fonds.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est le risque de défaillance d'une contrepartie de marché ou des débiteurs conduisant à un défaut de paiement. Le défaut de paiement d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le « risque en matière de durabilité »: désigne le risque de survenance d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements réalisés par le FCP.

Le FCP prend en compte les risques et facteurs de durabilité au moyen des mesures d'exclusion sectorielles et de la notation du profil non financier mise en œuvre par le FCP telles que décrites au sein de la section "Stratégie d'investissement — Approche extra-financière".

Le risque en matière de durabilité est lié à la prise en compte d'une variété de risques dont la réalisation pourrait entraîner des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance des investissements du FCP et sa situation financière. Trois facteurs risques semblent dominer en termes de probabilité et de matérialité s'ils se réalisent :

- (i) Risques environnementaux, qui comprennent la réalisation d'effets néfastes sur les organismes vivants et l'environnement par les effluents, les émissions, les déchets, l'épuisement des ressources, etc. résultant des activités d'une organisation. Les risques climatiques comprennent à la fois l'effet des activités d'une organisation sur le changement climatique et l'effet du changement climatique sur l'organisation elle-même.

La Société de Gestion prend spécifiquement en compte le risque de survenance d'événements climatiques et la perte de biodiversité résultant du changement climatique (tels que les risques physiques tels que l'augmentation durable des températures, l'élévation du niveau de la mer, les inondations, les incendies, les sécheresses et autres catastrophes météorologiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (tels que les risques de transition liés aux risques réglementaires, technologiques, de marché, etc). En raison de de l'accélération de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, l'exposition des actifs du FCP à ces événements augmente également.

- (ii) Risques sociaux, qui comprennent les risques liés à la santé et à la sécurité, les risques sociaux dans la chaîne d'approvisionnement, la gestion du climat social et le développement du capital humain, la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs, la gestion et la matérialité des controverses sociales/sociétales, la gestion des capacités d'innovation et du capital immatériel.

La Société de Gestion prend spécifiquement en compte le risque de survenance de pandémies. En moyenne, une nouvelle maladie infectieuse apparaît chez l'homme tous les quatre mois. Dans un monde connecté, une épidémie, où qu'elle se produise, peut devenir un risque mondial et paralyser l'économie. Une pandémie est définie comme une épidémie se produisant dans le monde entier, ou sur une zone très étendue, traversant les frontières internationales et touchant généralement un grand nombre de personnes. Malgré les progrès médicaux importants réalisés au cours des siècles passés, les maladies infectieuses représentent une menace considérable pour la société et pour un large éventail de secteurs économiques, en ce inclus les investissements du FCP.

- (iii) Risques de gouvernance, qui désignent les risques liés à la gestion fonctionnelle d'une organisation, les risques réglementaires, la gestion et l'intégration de la durabilité dans la qualité de la stratégie de l'entreprise. Les lacunes en matière de gouvernance, par exemple la violation significative des accords internationaux, le non-respect des droits de l'homme, les problèmes de corruption, etc. se traduisent par des risques matériels de durabilité.

La Société de Gestion prend spécifiquement en compte le risque de survenance d'atteintes à la cybersécurité, qui résultent de l'utilisation croissante des technologies numériques dans tous les secteurs. À mesure que les cyber-attaques deviennent plus sophistiquées, l'exposition des actifs du FCP à la fraude, au vol et aux cyber-attaques de données augmente.

Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, la prévention des accidents, l'investissement dans le capital humain, le changement de comportement des clients, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, etc) comportent également des risques en matière de durabilité.

La Société de Gestion intègre ces risques en matière de durabilité dans son processus de due-diligences préalable à chaque investissement, en particulier leur risque de réalisation. Lors de l'évaluation desdits risques de durabilité associés aux investissements sous-jacents, la Société de Gestion évaluera le risque que la valeur de cet investissement soit affectée de manière négative par un événement ou une situation ESG. Ces risques seront identifiés, surveillés et encadrés par la Société de Gestion en utilisant un processus qualitatif (c'est-à-dire une politique d'exclusion, des filtres négatifs et positifs, revue des controverses...) et dans le meilleur intérêt des investisseurs. Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. L'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements du FCP est donc effectuée en fonction de la composition du portefeuille. Des informations supplémentaires sur les risques auxquels est exposé le FCP sont mises à disposition au sein des rapports périodiques.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

US Persons

Les parts du Fonds ne sont pas ouvertes aux investisseurs ayant la qualité de "US Person", telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société de Gestion du Fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S.Persons".

La Société de Gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de Gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de Gestion du Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La Société de Gestion du Fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

La définition des « US Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/laws/secrulesregs.htm>

Durée d'investissement recommandée et diversification recommandées

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est fortement recommandé de diversifier ses choix afin de ne pas exposer ses investissements uniquement aux risques de cet OPCVM. Diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes, permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés

Profil type de l'investisseur et montant de souscription initiale minimum

Parts R-Acc- EUR : tous souscripteurs. Le montant minimum de souscription initiale est fixé à 100 euros.

Parts F-Acc- EUR : réservées aux souscripteurs investissant par le biais (i) d'un intermédiaire fournissant un service de gestion sous mandat (gestion de portefeuille discrétionnaire) ou un service de Conseil Indépendant, tels que définis par la réglementation européenne MIFID ; et / ou (ii) de conseillers non indépendants ou restreints qui ont accepté de ne recevoir de rétrocession ou qui ne sont pas autorisés à recevoir de rétrocession conformément aux exigences réglementaires imposées par les autorités de réglementation locales et /ou (iii) de la société de gestion.

Le montant minimum de souscription initiale est fixé à 100 euros.

Parts I-Acc-EUR : réservées à tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels, avec un minimum de souscription initiale de 1 000 000 euros.

Parts E-Acc- EUR : exclusivement réservées aux mandataires sociaux et salariés (investissant soit directement, soit par le biais de toutes sociétés qu'ils contrôlent), actionnaires, sociétés ou fonds placés sous le contrôle (i) de la Société de Gestion ou (ii) de toute société contrôlant, directement ou indirectement, la Société de Gestion, le terme « contrôle » s'entendant au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce. Le montant minimum de souscription initiale est fixé à 100 euros.

Ce fond s'adresse notamment aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés actions mondiaux, de toute capitalisation et de tout secteur.

Forme des parts

Les parts sont au porteur.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

FONDS	Objet de la modification	Date d'effet
OPCVM FR		
Tikehau Equity Selection	<ul style="list-style-type: none"> • La Société de Gestion a décidé de mettre à jour les modalités de calcul de la commission de surperformance dans les Fonds, étant rappelé que la méthode actuelle de calcul de la performance des Fonds par rapport à celle de leur indice de référence ne prend en compte que les performances réalisées lors de l'exercice en cours. • La Société de Gestion a en effet décidé d'introduire un mécanisme de récupération des sous-performances du Fonds par rapport à son indice, sur une période de référence de cinq (5) ans glissants. En outre, ce nouveau mécanisme prévoit également une condition de performance absolue positive au cours de cette période de référence. 	01.01.2022
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en conformité à la réglementation Taxonomie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fonds promeut des caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR, le Règlement Taxonomie impose de divulguer des informations sur les investissements durables réalisés sur le plan environnemental, comme cela est décrit plus en détail dans la documentation du Fonds. ○ Le Fonds ne présente pas d'objectif d'investissement durable au sens de SFDR, mais a cependant pour objet d'investir, dans une certaine mesure, dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, tel que précisé dans le prospectus. Pour ces investissements qualifiés de durables conformément à l'article 3 du Règlement Taxonomie seulement, le principe « ne pas nuire de manière significative » s'applique. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour annuelle des couts de performance 	18.02.2022
	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de la possibilité pour la société de gestion de facturer des frais supplémentaires à des tiers notamment les distributeurs, les agents de placement, les gestionnaires délégués, les actionnaires du Fonds, ou les entités Tikehau. • Précision de la politique SFDR : <ul style="list-style-type: none"> ○ Précision sur les exclusions du portefeuille pour assurer l'effectivité de l'approche financière : soumission systématique aux équipes conformité et ESG qui disposent d'un droit de véto sur les émetteurs qui se situent entre 60 % et 80 %. ○ Mise en conformité avec la politique interne d'alignement Taxonomie et mis à jour réglementaire. ○ Précision que la société de gestion ne s'engage pas à investir une part minimale de son portefeuille en investissement durable. • Modification de la date de valorisation : passage de décembre à juin. 	29.07.2022
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du SRRI 	14.11.2022

FONDS	Objet de la modification	Date d'effet
<p>Tikehau Equity Selection</p>	<p>Tikehau Investment Management (la « Société de Gestion »), agissant en qualité de société de gestion du FCP Tikehau Crédit Plus (le « Fonds ») a décidé, en raison d'un cadre réglementaire en constante évolution et dans l'attente de plus de clarté et de stabilité, de procéder à une modification du degré de communication sur la prise en compte de critères extra-financiers du Fonds au sens de la Position-Recommandation AMF 2020-03 (la « Position »). Ainsi, la Société de Gestion a décidé d'adopter une « <i>communication limitée au prospectus</i> » en lieu et place d'une « <i>communication centrale</i> » sur la prise en compte des critères extra-financiers.</p> <p>Pour autant, il est important de noter que l'approche extra-financière demeurera inchangée et le Fonds continuera de relever de l'article 8 relatif aux fonds faisant la promotion entre autres caractéristiques, de caractéristiques environnementales au sens du règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (la « Réglementation SFDR »).</p> <p>Par ailleurs, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du niveau 2 de la Réglementation SFDR, la Société de Gestion a décidé de modifier le prospectus du Fonds en créant une nouvelle annexe d'informations précontractuelles relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.</p>	<p>01.01.2023</p>

Chronique 2022

L'année 2022 a été l'une des pires jamais enregistrées sur les marchés du crédit, avec des performances totales largement négatives. Plusieurs facteurs expliquent ces mauvais résultats, au nombre desquels l'inflation résolument élevée, les réactions tardives des grandes banques centrales qui ont fini par se lancer dans un cycle de hausse des taux très offensif, les risques géopolitiques et la détérioration de l'environnement macroéconomique. Le mois de janvier a donné le ton pour le reste de l'année. En effet, la Fed (« Réserve fédérale ») a publié le compte rendu de la réunion de décembre du FOMC, qui faisait état d'une attitude sensiblement plus incisive que ne l'anticipaient les marchés. Ces derniers ont par conséquent modifié considérablement leurs anticipations s'agissant de la trajectoire future des taux d'intérêt. En février, le repli du marché a été exacerbé lorsque les tensions croissantes entre la Russie et l'Ukraine se sont muées en une invasion de cette dernière par la Fédération, marquant le début d'une guerre qui fait encore rage aujourd'hui. La réaction de l'UE et de ses alliés à cette incursion a été rapide et inédite. Un large éventail de sanctions ont été prises à l'encontre du gouvernement russe et de ses sympathisants, notamment l'exclusion des banques russes du système SWIFT (complicant les transactions avec les banques étrangères) et le gel des actifs de la banque centrale de Russie. Cette situation a entraîné un accroissement des pressions inflationnistes en Europe étant donné l'importance du pétrole et du gaz russes dans le mix énergétique européen.

La persistance de l'inflation, également alimentée par les perturbations au niveau des chaînes d'approvisionnement et des transports en raison des confinements stricts adoptés en Chine dans le cadre de la politique « zéro Covid », a poussé la Réserve fédérale à relever ses taux d'intérêt de 25 pb lors de sa réunion de mars pour la première fois depuis 2018. La Fed déterminée à contenir rapidement l'inflation en constante hausse, s'est ainsi lancée dans un cycle de resserrement des taux agressif, accélérant le rythme des hausses à 50 pb en mai puis à 75 pb en juin et en juillet. La Banque d'Angleterre et la Banque Centrale Européenne (BCE) lui ont emboîté le pas, entamant leur propre resserrement monétaire, avec des hausses respectives de 25 pb en juin et 50 pb en juillet. Il convient de noter que l'Institution de Francfort n'avait plus relevé ses taux depuis 11 ans. Toutefois, pour éviter tout risque de « fragmentation », la BCE a mis en place l'IPT (Instrument de protection de la transmission), un nouvel outil visant implicitement à contenir tout élargissement excessif des spreads souverains entre les pays « core » et « périphériques » du Vieux Continent. À fin juin, tous les marchés s'inscrivaient en net recul, les marchés actions se repliant de 15 % (en Europe) à 20 % (aux États-Unis) tandis que ceux du crédit ne faisaient guère mieux, avec une baisse comprise entre -12 % en Europe et -14 % aux États-Unis pour l'univers investment grade en raison de sa forte sensibilité aux taux : les bons du Trésor américain et les Bunds allemands à 10 ans ont atteint respectivement 3,0 % et 1,33 % (contre 1,6 % et -0,12 % en début d'année). Le conflit en Ukraine ne montrait alors aucun signe d'apaisement, et les espoirs de pourparlers de paix étaient minces, exerçant une pression supplémentaire sur les prix des matières premières et de l'énergie.

Les marchés se sont néanmoins redressés au cours de l'été, les investisseurs espérant voir les banques centrales changer de cap plus rapidement au vu des perspectives grandissantes d'un ralentissement de la croissance, menant inexorablement à une récession. Mais ce rebond estival a été de courte durée, les espoirs des marchés ayant été douchés lors du symposium de Jackson Hole, à l'occasion duquel Jerome Powell a exprimé sa ferme volonté de contrôler/maîtriser l'inflation et d'ancrer les prévisions d'inflation, même si cela devait mener à une récession. Peu de temps après, les marchés ont été pris au dépourvu par l'annonce du mini-budget du Royaume-Uni en septembre, et ont chuté une nouvelle fois en raison des inquiétudes concernant la viabilité de la dette qui s'en sont suivies. Les dirigeants fraîchement élus au Royaume-Uni ont en effet annoncé des mesures fiscales considérables et inattendues sans préciser comment et dans quelle mesure elles seraient financées par le biais de possibles réductions des dépenses publiques. La livre s'est rapidement effondrée et les taux longs envolés (+150 pb pour le gilt à 30 ans en l'espace de 3 jours), avant que la BoE (« Bank Of England ») intervienne. Ces évolutions se sont inévitablement soldées par une démission de la Première ministre Liz Truss et de son chancelier de l'Échiquier Kwasi Kwarteng, remplacés respectivement par Rishi Sunak et Jeremy Hunt, qui ont corrigé le budget annoncé (toutes les mesures ou presque ont été abandonnées) afin de redonner confiance aux marchés. Les marchés ont par conséquent atteint leur plancher à la mi-octobre : les bons du Trésor américain à 10 ans ont atteint 4,25 % et le S&P 500 a chuté de 9 % en septembre (sa pire performance mensuelle cette année), tandis que les marchés du crédit ont perdu entre 5 % et 7 % en Europe.

Les investisseurs ont dû attendre le dernier trimestre de l'année pour assister au rebond tant attendu de la performance et au retour de l'appétit pour le risque, qui s'est manifesté par des flux en faveur des différentes classes d'actifs. En fin d'année en effet, la baisse des chiffres de l'inflation aux États-Unis, le retour de la confiance au Royaume-Uni, l'hiver clément et les stocks de gaz suffisants en Europe qui ont permis de relâcher la pression sur les coûts de l'énergie, la résilience du marché du travail ainsi qu'un assouplissement certain de la politique « zéro Covid » en Chine ont contribué à un regain d'optimisme parmi les investisseurs, découlant surtout du niveau attrayant des valorisations. À l'occasion de sa dernière réunion de l'année, la Fed a décidé de lever le pied, ne relevant ses taux que de 50 pb (après plusieurs hausses consécutives de 75 pb) tout en annonçant des relèvements supplémentaires pour le premier semestre 2023.

Performance des marchés

Obligations souveraines

- Le 10 ans américain a progressé de 236 pb pour clôturer l'année à 3,87 %
- Le Bund allemand à 10 ans s'est inscrit en hausse de 275 pb pour terminer l'année à 2,56 %
- Le BTP à 10 ans a progressé de 353 pb pour clôturer l'année à 4,70 %
- La courbe américaine 2 ans/10 ans s'est progressivement inversée au cours de l'année, clôturant 2022 à -55 pb après avoir atteint un plancher record de -84 pb en décembre. Il s'agit d'une information importante, dans la mesure où toutes les récessions qui ont touché les États-Unis ont été précédées par une inversion de la courbe des rendements.

Marchés actions

- -18,13 % pour l'indice S&P 500 aux États-Unis cette année
- -9,98 % pour l'indice Stoxx 600 en Europe cette année
- -12,56 % pour l'indice Hang Seng en Chine cette année

Indices de crédit

États-Unis

- -15,45 % pour l'indice IG Corporate Credit cette année
- -11,22 % pour l'indice HY Corporate Credit cette année

Europe

- -13,95 % pour l'indice IG Corporate Credit cette année
- -11,48 % pour l'indice HY Corporate Credit HECO cette année
- -12,05 % pour l'indice Financial Subordinated HEBC cette année

Sources : Bloomberg, Réserve fédérale.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Commentaire de marché

L'année 2022 a marqué le pire millésime depuis la crise financière de 2008 : phénomène très rare sur les marchés financiers, les marchés actions et obligataires ont respectivement clôturé largement dans le rouge. L'inflation* est restée le thème central du trimestre écoulé. Si l'inflation ralentit, elle semble selon nous s'installer sur la durée soutenue par des mutations structurelles liées à la démographie (vieillesse de la population mondiale en âge de travailler), au changement du mix énergétique (la transition énergétique est inflationniste tout comme le non redémarrage des investissements dans le gaz et le pétrole de schiste et le moindre accès au gaz russe bon marché) et la démondialisation (la mondialisation a été un facteur de déflation et l'optimisation moindre de la production de biens et services est aujourd'hui inflationniste).

En parallèle, la récession* commence à se dessiner petit à petit notamment en Europe et de nombreux indicateurs macroéconomiques ont d'ores et déjà amorcé une décélération.

Nous assistons donc à un changement de régime sur les marchés financiers marqué par une inflation plus structurelle couplée à un risque de récession, qui pourrait avoir des répercussions à long terme. Les marchés doivent donc s'ajuster à cette nouvelle dynamique. Ce changement de régime entrainera de la volatilité et de la dispersion, deux facteurs de fortes dislocations de marché.

Performance du fonds

Contribution à la performance historique :

Contribution à la performance (brute de frais)	2019	2020	2021	2022
Actions	27,5%	14,5%	29,0%	-17,1%
Liquidités et placements court terme.	-0,2%	-0,1%	0,00%	0,0%
Devises	0,3%	-3,1%	1,9%	-2,7%
Performance brute de frais	27,6%	11,3%	30,8%	-19,5%

En 2022, le fonds TES a enregistré une performance de -20,1% (pour la part R-Acc-EUR) et -20,3% (pour la part I-Acc-EUR), nette de frais de gestion.

Notre poche actions est concentrée, avec en moyenne 25 actions réparties dans différents secteurs et zones géographiques.

Top 3 des meilleurs contributeurs en 2022 :

- Beiersdorf : +0,7%
- Activision Blizzard : +0,7%
- Hershey : +0,5%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Les meilleurs contributeurs à la performance 2022 ont été Activision Blizzard, Beiersdorf et Hershey.

Le titre Beiersdorf (consommation courante) a bénéficié d'une excellente performance opérationnelle en 2022. Les ventes ont été soutenues avec notamment une nette amélioration des parts de marché de Nivea, la marque phare du groupe, et des hausses de prix significatives. Les marges ont aussi bien résisté aux pressions inflationnistes.

Activision Blizzard (éditeur de jeux vidéo) a été le principal contributeur positif à la performance. Nous avons investi dans cette entreprise en septembre 2021, lorsque le cours de l'action avait atteint un point bas depuis plusieurs années, après des rapports initiaux de graves manquements sur le lieu de travail. En outre, notre analyse nous a permis de conclure que la solidité des franchises d'Activision, le socle de la valeur intrinsèque du titre, était largement préservée. L'entreprise devrait donc capitaliser sur les tendances attrayantes selon nous à long terme du secteur des jeux vidéo.

Le 18 janvier 2022, Microsoft a annoncé être parvenue à un accord avec le conseil d'administration d'Activision pour racheter l'entreprise. De notre point de vue, le prix proposé semble juste (prime de 45% par rapport au cours précédant l'annonce). La transaction n'est pas encore réalisée, puisqu'elle nécessite un examen antitrust dans un contexte défavorable aux grosses acquisitions dans le secteur des technologies. Cela étant dit, l'annonce de Microsoft, l'un des meilleurs allocateurs du secteur des technologies jusqu'à aujourd'hui, tend à confirmer notre analyse initiale de la valorisation d'Activision. D'un point de vue ESG, le rachat par Microsoft nous apparaît comme un signal favorable permettant de poursuivre les efforts d'amélioration de la culture d'entreprise qui ont été initiés par l'entreprise depuis 2021 (nouvelles ressources, engagements et investissements concernant la prévention du harcèlement, de la discrimination notamment).

Le cours d'Hershey (consommation courante) a été soutenu par une forte croissance du chiffre d'affaires tiré par les volumes et les prix. Les marges sont restées relativement stable malgré les pressions des matières premières.

Top 3 des contributeurs négatifs en 2022 :

- Meta Platforms : -8,4%
- Alphabet : -3,6%
- Amazon : -1,9%

Les contributeurs négatifs⁴ à la performance 2022 ont été Meta Platforms, Amazon et Alphabet.

Dans un contexte de forte baisse des valeurs technologiques, Meta Platforms (réseaux sociaux et publicité digitale) a souffert de la décélération de la publicité digitale liée à une base de comparaison défavorable post-covid, combinée à la morosité du marché de la publicité; un des premiers postes de dépenses facilement ajustable dans un contexte économique incertain. A cela s'est ajouté, une inquiétude sur les marges liée à l'annonce d'une forte hausse des investissements en 2023 dans un environnement économique qui manifestement se détériore.

Le cours d'Alphabet (publicité digitale et cloud) a aussi été affecté par le ralentissement de la publicité digitale, et la détérioration des marges du groupe. Amazon (e-commerce et cloud) ajouté à notre portefeuille en avril 2022 a contribué négativement suite aux ralentissements de la croissance du cloud et des perspectives qui se détériorent pour l'activité e-commerce du groupe en Europe.

Principaux mouvements au sein du portefeuille

En 2022, les principaux ajouts à notre portefeuille ont été Kone Oyj, un leader mondial du secteur des ascenseurs et escalators mais aussi Starbucks, la chaîne de cafés leader dans le monde. Nous avons également initié une position dans Waters, un fournisseur d'équipements de laboratoires, de matériel et logiciels pour les scientifiques, avec une présence marquée dans le secteur de la chromatographie liquide, au sein du secteur de la santé. Dans les secteurs technologiques ont été ajoutés, Amazon, entreprise américaine de commerce en ligne et fournisseur de cloud, et Adobe, leader dans les logiciels créatifs (Photoshop, Illustrator ...) bénéficiant d'une forte présence dans les solutions d'optimisation du marketing digital et de l'e-commerce.

La principale cession en 2022 a été, Meta Platforms (réseaux sociaux et publicité digitale), notamment en raison de la poursuite d'investissements plus élevés qu'anticipé dans un contexte plus concurrentiel qu'auparavant et un environnement macro-économique qui se détériore.

Après une période de surperformance et une détérioration du couple rendement/risque selon nous sur la période, nous avons cédé nos positions dans certaines des entreprises du portefeuille dans le secteur des biens de la consommation courante : PepsiCo, Procter & Gamble et Church & Dwight.

Positionnement

Au sein de notre poche actions, nous sommes exclusivement investis dans ce que nous considérons comme des sociétés de qualité qui se négocient à un prix raisonnable selon nous. La qualité a généralement surperformé dans les périodes de stress du marché (Covid, récession 2008/09...), bien qu'étonnamment, cela n'ait pas été le cas en 2022. Compte tenu de l'ensemble des risques qui persistent (l'inflation, les taux directeurs élevés et le risque de récession), nous pensons qu'être exposés à des actifs de qualité à un prix raisonnable devrait s'avérer être un positionnement approprié pour 2023.

Perspectives 2023

Après une année 2022 difficile pour les marchés, 2023 réserve également son lot d'incertitudes :

1. L'inflation a-t-elle atteint son pic ? Si oui, à quel rythme va-t-elle reculer ?
2. L'Europe et les États-Unis seront-ils en mesure d'éviter une récession en 2023 ?
3. Quelle trajectoire les principales banques centrales suivront-elles en matière de politique monétaire ?

L'inflation sera une fois encore un élément clé pour les investisseurs. Les derniers chiffres de l'année 2022 faisaient état d'un ralentissement des chiffres globaux, en raison principalement de la baisse rapide des prix de l'énergie. L'inflation sous-jacente semble quant à elle plus persistante jusqu'à présent. La trajectoire de l'inflation sous-jacente vers l'objectif de 2 % fixé par la Fed et la BCE sera déterminante pour les décisions de politique monétaire en 2023.

L'activité économique aura également son rôle à jouer, dès lors que les chiffres du PIB sont toujours positifs, que le marché du travail demeure robuste (le taux de chômage est toujours au plus bas aux États-Unis) et que les indices des directeurs d'achat ne montrent encore aucun signe de contraction marquée.

L'inflation sous-jacente persistante, la solidité du marché du travail et la résilience des économies sont autant de facteurs qui viennent sous-tendre l'attitude offensive des banques centrales, déterminées à poursuivre leur cycle de relèvements et à maintenir les taux à des niveaux durablement élevés afin de maîtriser l'inflation.

Enfin, les risques géopolitiques doivent eux aussi être pris en compte en 2023. La guerre en Ukraine ne semble pas devoir se terminer de sitôt et les tensions sino-américaines concernant Taïwan sont toujours élevées. Les risques politiques et budgétaires sont également importants au vu de l'impact de l'inflation élevée sur les individus et les entreprises, notamment sur le front de l'énergie en Europe.

Nous démarrons cette nouvelle année sur une note optimiste ; en effet, la récession tant redoutée par les investisseurs a été repoussée au second semestre 2023, si récession il y a dans la mesure où l'argumentaire en faveur d'un atterrissage en douceur se fait de plus en plus présent. En outre, les taux terminaux anticipés par les participants au marché, à savoir 5,0 % aux États-Unis et 3,5 % en Europe, sont selon nous réalistes.

Performances des parts

					Fonds	Benchmark
TES	E-Acc-EUR	FR0012127397	EUR	2022	-19,70%	-17,86%
TES	F-Acc-EUR	FR0013314796	EUR	2022	-20,34%	-17,86%
TES	I-Acc-EUR	FR0012127371	EUR	2022	-20,26%	-17,86%
TES	R-Acc-EUR	FR0012127389	EUR	2022	-20,97%	-17,86%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
Meta Platforms - A	5 086 237,21	6 998 266,96
KONE OY B NEW	6 217 305,46	2 502 120,12
ARISTA NETWORKS INC	3 960 308,05	4 081 945,68
ALPHABET- A	2 713 399,96	4 964 703,64
STARBUCKS CORP	4 954 432,04	2 558 086,48
WATERS CORPORATION	4 423 336,83	2 491 352,82
CHURCH DWIGHT INC	1 233 163,35	4 446 247,63
3M CO	1 224 819,78	4 304 035,90
AMAZON.COM INC	5 026 892,39	329 203,15
BEIERSDORF AG	2 401 223,06	2 831 240,11

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EURO

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : **48 939 200,25**

- o Change à terme : 48 939 200,25
- o Future :
- o Options :
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
	GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL LTD

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces Total	 270 000,00 270 000,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus Total des revenus . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – REGLEMENT SFTR – en devise de comptabilité de l’OPC (EUR)

Au cours de l’exercice, l’OPC n’a pas fait l’objet d’opérations relevant de la réglementation SFTR.

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE MACROECONOMIQUE

L’environnement économique et géopolitique demeurent incertains et les entreprises ou actifs dans lesquels fonds gérés par la Société de gestion ont investi pourraient voir, selon le cas, leur valorisation, leur situation de trésorerie, leurs perspectives et leur capacité à distribuer des dividendes, à payer des intérêts ou, plus généralement, à faire face à leurs engagements négativement affectés.

La société de gestion reste extrêmement prudente quant aux opportunités qui se présentent et l’environnement macroéconomique actuel l’incite à continuer à rester prudente et rigoureuse dans ses choix d’investissement.

EXPOSITION AU RISQUE FACE A SITUATION EN UKRAINE ET EN RUSSIE

La société de gestion et le Groupe auquel elle appartient ne dispose pas d’employé, de bureau ou de filiale domicilié en Russie ou en Ukraine.

Depuis le déclenchement de la crise, une revue approfondie de toutes les sociétés en portefeuille détenues au travers des fonds gérés par la société de gestion a été menée et a conclu qu’aucune de ces sociétés n’est domiciliée en Ukraine ou en Russie et que la part de leurs revenus exposée à ces régions n’est pas matérielle.

DÉONTOLOGIE

Information relative aux opérations effectuées durant l’exercice et portant sur les titres pour lesquels le gestionnaire est informé que son groupe a un intérêt particulier.

	Valeur boursière des titres en portefeuille en K€
Titres émis par le groupe promoteur	Néant
Créances émises par le groupe promoteur	Néant
OPC et fonds d’investissement de pays tiers du groupe promoteur	Néant

DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE

Tikehau Investment Management n’a pas recours à l’aide à la décision d’investissement dans le cadre de la gestion de l’OPC.

PROCEDURE DE SELECTION ET D’EVALUATION DES INTERMEDIAIRES ET CONTREPARTIES

Politique de sélection des intermédiaires de marché et de meilleure exécution

L’article 24 (1) de la directive 2014/65/UE sur les Marchés d’Instruments Financiers (« MIF 2 ») et l’article 26 du règlement (UE) n°600/2014 (« MIFIR ») du Parlement Européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 étendent et renforcent les exigences de « meilleure exécution » des ordres déjà mises en place sous l’empire de la directive 2004/39/CE sur les Marchés d’Instruments Financiers « MIF I ».

L’obligation de « meilleure exécution » se matérialise par la mise en œuvre de toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat d’exécution possible compte tenu notamment des facteurs suivants : prix, coût, rapidité, probabilité d’exécution et de règlement, taille et nature de l’ordre. Ces facteurs d’exécution doivent être pondérés en fonction des caractéristiques de l’ordre, des instruments financiers visés, des lieux d’exécution et des caractéristiques du client.

L’obligation de « meilleure exécution » prend la forme de « meilleure sélection » dès lors que le prestataire de services d’investissement n’exécute pas lui-même ses ordres mais les transmet à un membre de marché. Elle consiste alors en l’obligation de sélectionner l’intermédiaire de marché le plus à même de livrer la meilleure exécution possible.

Politique de sélection des intermédiaires de marché

Champs d'application

La politique de sélection des intermédiaires de marché s'applique à tous les instruments financiers et contrats financiers échangés sur les marchés réglementés ou sur les systèmes multilatéraux de négociation.

Les instruments et contrats financiers concernés sont les suivants :

- Actions et instruments assimilés,
- Futures et instruments assimilés,
- Options standardisées et instruments assimilés.

Principes

Tikehau Investment Management n'est pas membre de marché, et ce faisant, n'exécute pas elle-même les ordres passés pour le compte des fonds sous gestion et portant sur des produits financiers échangés sur les marchés financiers.

Les gérants des fonds de Tikehau Investment Management transmettent leurs ordres aux négociateurs de la table d'intermédiation internalisée, lesquels les transmettent par la suite à des courtiers en charge de leur exécution.

Tikehau Investment Management veille à toujours se faire catégoriser en tant que « client professionnel » au sens de la directive MIF 2 par ses intermédiaires de marché, dans le but de bénéficier d'un niveau de protection et d'assurance suffisants quant à la meilleure exécution des ordres qu'elle leur transmet.

Sélection et référencement des intermédiaires de marché

Tikehau Investment Management choisit précautionneusement les intermédiaires de marché auxquels elle accorde sa confiance pour exécuter au mieux les ordres confiés. La sélection des intermédiaires de marché repose notamment sur leur capacité à satisfaire les critères suivants :

- Réputation et reconnaissance de place,
- Politique de meilleure exécution adoptée,
- Niveau des prix proposés par rapport à la liquidité disponible,
- Qualité des services d'exécution des ordres,
- Qualité des services d'aide à la décision d'investissement,
- Qualité du traitement administratif (back-office et middle-office),
- Étendue des services offerts,
- Niveau de transparence proposé,
- Coûts et frais.

Le référencement d'un intermédiaire de marché ne se fait qu'à l'issue de la réalisation de diligences d'usage visant à s'assurer de l'honorabilité de la contrepartie et à constituer un dossier. Les entrées en relation commerciale avec de nouveaux brokers sont soumis à l'approbation du RCCI de Tikehau Investment Management.

Choix des intermédiaires de marché

Tikehau Investment Management ne transmet ses ordres qu'à des intermédiaires référencés afin de garantir la meilleure exécution possible. Pour déterminer quel est le courtier le plus à même de délivrer la meilleure exécution, les équipes de négociation tiennent compte des facteurs suivants :

- caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- caractéristiques et spécificités du courtier,
- prix proposés,
- coûts associés,
- rapidité d'exécution,
- probabilité d'exécution et dénouement,
- taille et la nature de l'ordre,
- toute autre considération liée l'exécution de l'ordre.

Évaluation périodique

L'évaluation des intermédiaires de marché est formalisée annuellement par le « Comité broker », composé de représentants des équipes de Gestion, Trading, Middle Office et Compliance. Les courtiers s'étant vus confiés des ordres sur l'exercice sont évalués au regard des critères suivants :

- niveau des prix par rapport à la liquidité proposée,
- qualité de l'exécution des ordres,
- qualité des services d'aide à la décision d'investissement,
- étendue des services proposés,
- qualité du traitement administratif,
- niveau de transparence proposé,
- disponibilité et réactivité,
- coûts et frais.

Tikehau Investment Management prend en compte le résultat des évaluations dans la répartition des volumes de courtage et la poursuite de ses relations commerciales avec les courtiers référencés.

Politique de meilleure exécution

Champs d'application

Tikehau Investment Management n'étant pas membre de marché, la politique de meilleure exécution ne s'applique qu'aux titres financiers négociés en gré-à-gré ou échangés via des systèmes multilatéraux de négociation ainsi qu'aux contrats financiers négociés en gré-à-gré.

Les instruments financiers concernés sont les suivants :

- obligations et assimilés (obligations souveraines, obligations corporate, obligations convertibles)
- titres de créances négociables
- produits dérivés de taux, change ou crédit (total return swaps, FX forwards, credit default swaps)

Principes

Transactions sur des instruments financiers en gré à gré

Tikehau Investment Management prend toutes les mesures nécessaires à garantir la meilleure exécution des ordres négociés en gré à gré. Pour ce faire, la Société tient notamment compte des critères suivants :

- Caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- Caractéristiques et spécificités de la contrepartie,
- Prix proposés,
- Coûts associés,
- Rapidité d'exécution,
- Probabilité d'exécution et dénouement,
- Taille et la nature de l'ordre,
- Toute autre considération liée l'exécution de l'ordre.

Afin de s'assurer d'avoir des conditions d'exécution satisfaisantes, les négociateurs mettent en concurrence plusieurs contreparties en demandant des *request for quotes* et choisissent l'offre susceptible de répondre au mieux aux critères susmentionnés.

Transactions sur des contrats financiers en gré-à-gré

Tikehau Investment Management ne conclue de contrats financiers en gré-à-gré qu'avec des contreparties autorisées, c'est-à-dire avec lesquelles ont été conclus des ISDA/CSA.

Transactions sur des instruments financiers via des systèmes multilatéraux de négociation

Tikehau Investment Management peut avoir recours à des systèmes multilatéraux de négociation dans le cadre de l'exécution des ordres passés pour le compte des fonds sous gestion. La sélection des plateformes utilisée se fait notamment sur la base des critères suivants : réputation et reconnaissance de place, régulation de la plateforme par une autorité de régulation des marchés financiers établie dans un pays de l'Union Européenne ou dans un pays tiers équivalent, existence et robustesse du dispositif d'admission des participants, périmètre des instruments couverts, qualité de l'outil proposé, qualité des services rendus, rémunération demandée, et, liquidité offerte par la plateforme.

La plupart des systèmes de négociation multilatéraux de négociation n'offrant pas de garantie de meilleure exécution, Tikehau Investment Management prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la meilleure exécution des ordres négociés par ce biais.

Pour ce faire, la Société tient notamment compte des critères suivants :

- caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- caractéristiques et spécificités de la contrepartie,
- prix proposés,
- coûts associés,
- rapidité d'exécution,
- probabilité d'exécution et dénouement,
- taille et la nature de l'ordre,
- toute autre considération liée l'exécution de l'ordre.

La structuration de certaines opérations de financement peut amener à la perception par la société de gestion de commissions d'arrangement.

La commission d'arrangement est payée par l'émetteur à l'arrangeur de l'opération, et est calculée au prorata des engagements.

Une partie de ces commissions est par la suite rétrocédée au FCP à part égale avec la commission restant perçue par la société de gestion au titre de sa prestation d'arrangeur, soit 50%.

FRAIS D'INTERMÉDIATION

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, les sociétés de gestion d'OPCVM sont tenues de rendre compte des frais d'intermédiation versés annuellement dès lors que ceux-ci représentent un montant supérieur à 500 000 EUR.

Un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation versés par Tikehau Investment Management sur l'année précédente est mis à jour chaque année. Ce document est disponible sur le site internet de Tikehau Investment Management : <https://www.tikehaucapital.com/fr/funds-and-portfolio/tikehauim/legal>

POLITIQUE DE VOTE

La politique de vote et d'engagement actionnarial de la société de gestion peut être consultée sur le site de la société de gestion de portefeuille à l'adresse suivante : <https://www.tikehaucapital.com/fr/funds-and-portfolio/tikehauim/legal> ou au siège social de la société de gestion, conformément aux articles article L. 533-22 et R 533-16 du Code Monétaire et Financier.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, l'information relative aux modalités de prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance figure sur le site de Tikehau Investment Management : <https://www.tikehaucapital.com/>

SFDR PERIODIC DISCLOSURE CALCULATIONS

I. SOURCES ET LIMITES DES DONNEES

Données financières

Les données financières proviennent de nos systèmes d'information et sont utilisées pour la présentation des comptes financiers.

Données ESG

Nous nous appuyons sur la solution SFDR Principal Impact d'ISS ESG pour collecter les données ESG nécessaires à la publication des PIN ainsi que sur les définitions et calculs d'ISS ESG pour chaque PIN.

ISS ESG s'appuie sur les données publiées par les entreprises, mais peut également avoir recours à des estimations.

Nous nous appuyons sur la solution EU Taxonomy d'ISS ESG pour publier les données en lien avec la taxinomie. ISS ESG s'appuie sur les données publiées par les entreprises, mais peut également avoir recours à des estimations.

Nous avons recours à S&P Trucost pour la moyenne des émissions de scope 1, 2 et 3 de chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS®).

Pour le calcul des différents indicateurs, nous nous efforçons de limiter au minimum le nombre de données non prises en compte¹.

Indicateurs de substitution

Il convient de noter qu'ISS ESG s'engage à tenter de reproduire les paramètres réglementaires le plus fidèlement possible dans le cadre des solutions SFDR Principal Impact et Taxonomy. Comme indiqué dans la méthodologie d'ISS ESG, dans certains cas, des indicateurs de substitution, dont la définition ne correspond pas exactement aux définitions réglementaires, sont utilisés.

La plupart du temps, le recours aux indicateurs de substitution est justifié par l'absence de données au niveau des entreprises. Les indicateurs de substitution publiés dans le rapport sont les suivants :

- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité : ISS ESG associe les controverses à certaines des normes (mais pas à toutes) référencées dans la définition des Principales incidences négatives (PIN) des « activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ». Toutefois, les normes/directives référencées dans le règlement recoupent largement celles appliquées par l'indicateur de substitution.
- Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone : Aux fins de cet indicateur PIN, ISS ESG estime qu'une société a pris des initiatives pour réduire ses émissions de carbone afin de s'aligner sur l'Accord de Paris si elle s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets ou si elle s'est engagée à en fixer.

Logique de calcul et limites méthodologiques

ISS ESG s'engage à tenter de reproduire les paramètres réglementaires le plus fidèlement possible dans le cadre de la solution SFDR Principal Impact, mais dans certains cas, la logique de calcul ne correspond pas exactement aux exigences réglementaires. Les lacunes suivantes ont été identifiées :

Sur la base de notre analyse, le calcul de la PIN « Empreinte carbone » n'est pas cohérent avec les dernières directives de l'AEMF : la valeur « pour tous les investissements » utilisée par ISS ESG n'inclut pas les liquidités, les liquidités à titre accessoire et les instruments dérivés. Cette différence peut entraîner une légère surestimation de l'indicateur par rapport aux exigences réglementaires.

La PIN « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements », qui peut également être désignée comme l'intensité carbone moyenne pondérée, est retraitée manuellement au niveau du Fonds comme décrit à la section « Indicateurs de durabilité du Fonds - Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) » du présent document et la valeur de tous les investissements est cohérente avec les exigences réglementaires.

Cas spécifique des instruments durables

Pour les obligations vertes et liées à la durabilité, les indicateurs PIN et en lien avec la taxinomie publiés sont ceux des entreprises ayant émis les instruments durables, mais ne sont pas spécifiques au projet ou aux activités couverts par le Sustainable Bond Framework de Tikehau Capital. Ceci s'explique par la disponibilité des données.

¹ Nous nous permettons de ne pas prendre en compte les données jugées aberrantes ou corrompues.

Mises à jour des sources de données

Données financières du Fonds :

- Les données financières du Fonds reposent sur l'inventaire comptable de la période de référence.

Concernant les données d'ISS ESG :

- Les capitalisations boursières et valeurs d'entreprises utilisées sont les plus récentes (même trimestre durant l'année civile de référence)
- Pour l'indicateur PIN « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements », les émissions de carbone et les chiffres d'affaires sont les derniers disponibles, autrement dit, N-1 pour le quatrième trimestre, et N-2 pour les autres trimestres en comparaison avec l'année civile de référence)
- Les autres indicateurs s'appuient sur les dernières données disponibles avec une temporalité variable.
- Les indicateurs en lien avec la taxinomie s'appuient sur les dernières données disponibles avec une temporalité variable.

Concernant les données de S&P Trucost ESG :

- Les facteurs d'émissions de scope 1, 2, 3 du secteur de la société bénéficiaire des investissements sont les derniers disponibles au niveau du fournisseur (N-2).

2 CALCUL DES INDICATEURS REGLEMENTAIRES AU NIVEAU DU FONDS

Pin des actifs des entreprises

Le règlement exige que la publication des indicateurs PIN repose au minimum sur la moyenne de quatre calculs effectués le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre d'une période de référence. Sauf indication contraire, nous nous appuyons sur la méthodologie appliquée par ISS ESG pour calculer les indicateurs PIN au niveau du portefeuille. Pour chaque PIN, nous publions le pourcentage du portefeuille qui est « couvert » par des données (c'est-à-dire lorsque l'indicateur requis est connu pour les entreprises) parmi les titres « éligibles » (c'est-à-dire le pourcentage du portefeuille investi dans les titres² mesurés par l'indicateur PIN).

Recours à des informations équivalentes aux fins de la taxinomie

Comme indiqué dans l'article 17(2)(b) et le considérant (35) du règlement délégué, lorsque l'alignement des investissements sur la taxinomie n'est pas publié par les sociétés bénéficiaires des investissements, le recours à des « informations équivalentes » auprès des sociétés bénéficiaires des investissements ou de fournisseurs tiers est autorisé. Dans ces cas exceptionnels, et uniquement en ce qui concerne les activités économiques pour lesquelles des informations complètes et fiables n'ont pas pu être obtenues en temps utile, les acteurs des marchés financiers peuvent procéder à des évaluations et estimations complémentaires en s'appuyant sur des informations provenant d'autres sources. Les évaluations et estimations ne devraient suppléer que des parties limitées et spécifiques des éléments de données souhaités et ne donner lieu qu'à des conclusions prudentes. Les acteurs des marchés financiers devraient expliquer clairement les fondements de leurs conclusions ainsi que les raisons les ayant amenés à procéder à ces évaluations et estimations complémentaires aux fins de la communication d'informations aux investisseurs finaux. Pour publier les informations permettant d'évaluer l'alignement des émetteurs privés sur les critères de la taxinomie, nous avons décidé d'utiliser les données d'ISS ESG afin de combler le manque d'informations fournies par les sociétés. Une fois que les obligations de publication prescrites par le Règlement (UE) 2021/2178 sur les activités alignées sur la taxinomie des entreprises non financières (à partir de janvier 2023) et des entreprises financières (à partir de janvier 2024) s'appliqueront, la publication des investissements alignés sur la taxinomie devrait devenir plus simple.

Alignement sur la taxinomie

Les indicateurs en lien avec la taxinomie au niveau du Fonds ont été calculés sur la base de la méthodologie appliquée dans le cadre de la solution Taxonomy d'ISS ESG :

- « Alignés » : ISS ESG recueille les données publiées par l'entreprise et cette dernière déclare qu'elle agit conformément aux critères de la taxinomie pertinents
- « Probablement alignés » : les informations équivalentes recueillies par ISS ESG indiquent un alignement sur tous les critères de la taxinomie pertinents

² Par exemple, les investissements ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas inclus.

Les données publiées dans le rapport s'entendent à fin 2022 et ont été agrégées conformément aux règles suivantes afin de respecter le modèle d'information réglementaire :

- « Alignés sur la taxinomie : pas de gaz ni de nucléaire (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) » correspond à la somme des indicateurs pertinents pour le Fonds signalés comme « Alignés » ou « Probablement alignés », et non impliqués dans le gaz fossile et le nucléaire selon la méthodologie Taxonomy d'ISS ESG.
- « Non alignés sur la taxinomie (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) » correspond à la somme des indicateurs pertinents pour le Fonds signalés comme « Potentiellement alignés », « Probablement non alignés », « Non alignés », « Données non collectées » et « Non couverts ».
- « Alignés sur la taxinomie : nucléaire (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) » correspond à la somme des indicateurs pertinents pour le Fonds signalés comme « Alignés » ou « Probablement alignés », et déclarés comme impliqués dans le gaz fossile et le nucléaire selon la méthodologie Taxonomy d'ISS ESG. Dans la mesure où il n'est pas possible de ventiler l'indicateur entre le gaz fossile et le nucléaire sur la base des données d'ISS ESG, nous avons décidé de présenter le nucléaire et le gaz fossile de manière agrégée à la section dédiée au nucléaire.
- « Alignés sur la taxinomie : gaz fossile (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) » : la valeur 0 est attribuée à cet indicateur dans la mesure où il est présenté avec l'indicateur pour le nucléaire en raison des limites indiquées ci-dessus.

3 INDICATEURS DE DURABILITE DU FONDS

Intensité carbone moyenne pondérée (WACI)

Les intensités carbone moyennes pondérées (WACI) du Fonds et de son univers d'investissement sont surveillées dans le cadre de notre approche non financière.

Afin de garantir la couverture la plus large possible, nous recourons à plusieurs sources de données. Nous utilisons les données des entreprises (émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1, 2 et 3 par million d'euros de chiffre d'affaires) fournies par ISS ESG et, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, la moyenne sectorielle fournie par S&P Trucost.

Il convient de noter qu'à la suite des clarifications réglementaires concernant le calcul de l'indicateur PIN « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements » (équivalent à la WACI), nous avons modifié notre méthodologie. Il n'y a donc plus de rééquilibrage des pondérations du Fonds visant à exclure les investissements ne publiant pas de valeurs et ne promouvant pas de caractéristiques environnementales et sociales (par exemple, les liquidités). Cela complique la comparaison avec l'Indice de référence.

Indicateurs utilisés dans le cadre du Label ISR

Le Fonds labellisé ISR respecte les exigences du label français concernant le calcul des indicateurs de performance non financière. Veuillez consulter le [Code de transparence](#) du Fonds pour de plus amples informations sur l'approche et la méthodologie ISR mises en œuvre au sein du Fonds

Approche d'impact

Nous ne sommes pas en mesure de publier les indicateurs « score de l'émetteur en vertu d'une grille d'analyse d'impact interne » mentionnés dans l'approche précontractuelle pour la période de référence. La grille d'analyse interne a été introduite début 2023 et nous publions certains indicateurs de substitution en lien avec la répartition des actifs au sein du Fonds.

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 8

« Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport. »

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES AYANT IMPACTE LE FONDS

1. Commissions de surperformance

La Société de Gestion a décidé de mettre à jour les modalités de calcul de la commission de surperformance dans le Fonds, étant rappelé que la méthode actuelle de calcul de la performance du Fonds par rapport à celle de leur indice de référence ne prend en compte que sur les performances réalisées lors de l'exercice en cours.

La Société de Gestion a en effet décidé d'introduire un mécanisme de récupération des sous-performances du Fonds par rapport à son indice, sur une période de référence de cinq (5) ans glissants. En outre, ce nouveau mécanisme prévoit également une condition de performance absolue positive au cours de cette période de référence.

Cette mise à jour est conforme aux orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA34-39-992) du 5 novembre 2020 sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs et de la position de l'Autorité des marchés financiers n°2021-01 sur les Commissions de surperformance dans les OPCVM et certains types de FIA.

Cette modification est entrée en vigueur au 1er janvier 2022 et les modalités d'application sont détaillées dans la documentation du Fonds.

2. Règlement Taxonomie

La Société de Gestion a décidé de mettre la documentation du Fonds en conformité avec le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie »). Cette mise en conformité avec le Règlement Taxonomie a vocation à assurer une meilleure information des porteurs ainsi qu'améliorer la transparence sur les objectifs d'investissement durable. Cette modification est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

3. Règlement Européen concernant les dépositaires centraux de titres (CSDR)

Les mesures relatives à l'application de pénalités pécuniaires en cas de défaut de règlement-livraison de titres prévues par le règlement européen CSDR sont entrées en vigueur le 1er février 2022.

Pour rappel, le règlement européen n° 909/2014 relatif à l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres ou « CSDR » vise à améliorer le règlement des transactions dans l'Union européenne.

En réponse à ces nouvelles mesures, Tikehau IM a adopté le dispositif suivant :

- Les indemnités à recevoir et les éventuelles pénalités à verser sont allouées ou débitées du compte du fonds.
- Un suivi des flux est réalisé mensuellement.

En cas de désaccord sur une demande de versement de pénalités Tikehau IM procède la contestation de la demande (origine de la demande et/ou sur les montants d'indemnités demandés).

EVENEMENTS INTERVENUS POST-CLOTURE APPLICABLES A JANVIER 2023 OU A VENIR (ET SUSCEPTIBLE DE CONNAITRE DES EVOLUTIONS).

1. Entrée en vigueur du document d'information clé (DIC)

Au 1er janvier 2023, conformément à la réglementation européenne PRIIPS, le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) est remplacé par le Document d'Informations Clés (DIC).

Le DIC est un nouveau format de document ayant pour objectif de présenter aux épargnants les caractéristiques des supports de placement financiers de façon claire et synthétique.

Le passage du DICI au DIC a eu pour effet de modifier le niveau d'indicateur de risque de certaines parts comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les DIC des parts du fonds sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

Tikehau Equity Selection		Le passage du DICI au DIC a eu pour effet de modifier le niveau d'indicateur de risque des parts du fonds	
Parts	ISIN	SRRRI (ancien)	ISR (nouveau)
R-Acc-EUR	FR0012127389	5	4
E-Acc-EUR	FR0012127397	5	4
F-Acc-EUR	FR0013314796	5	4
I-Acc-EUR	FR0012127371	5	4
R-Acc-EUR	FR0012127389	5	4

2. Evolution de la doctrine AMF concernant les outils de gestion de la liquidité

Mécanisme de plafonnement des demandes de rachats « gates » (*), swing pricing et droits ajustables acquis (*)

Suite à la mise à jour de la doctrine AMF relative à l'introduction d'outils de gestion de liquidité au cours du mois de novembre 2022, la Société de Gestion décidera au plus tard au 31/12/2023 de l'introduction ou non des mécanismes de plafonnement des demandes de rachats « gates » d'une part, et, de swing pricing et de droits ajustables acquis d'autre part.

(*) Le mécanisme de plafonnement des demandes de rachats « gates » permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Par ailleurs, il ne doit pas être conçu comme un mécanisme de gestion courante de la liquidité.

(*) Les mécanismes de « swing pricing et de droits ajustables acquis » permettent de compenser ou réduire les coûts de réaménagement du portefeuille supportés par l'ensemble des porteurs à l'occasion des souscriptions et des rachats.

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

SWING PRICING

L'OPC n'utilise pas de méthode anti-dilutive.

REMUNERATIONS FIXES ET VARIABLES DE TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

Cette politique respecte les dispositions relatives à la rémunération figurant dans la réglementation issue des directives 2001/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2001 (ci-après la « **Directive AIFM** ») et 2014/91/UE du parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (ci-après la « **Directive UCITS V** »), applicables au secteur des gestionnaires de fonds.

I. CHAMP D'APPLICATION

I.1. Personnel identifié

Le processus d'identification de la population régulée est mené conjointement par la direction des Ressources humaines, la direction de la Conformité et est soumis au « Comité des nominations et rémunérations » de Tikehau Capital, la société mère de Tikehau IM.

Compte tenu de l'organisation interne de Tikehau IM, le personnel identifié (ci-après le « **Personnel Identifié** ») au sens de la Directive AIFM et de la Directive UCITS V est composé des catégories de personnel suivantes :

Les dirigeants de Tikehau IM,

Les gérants de portefeuille,

Les responsables des fonctions de contrôle, à savoir le responsable des risques, le responsable de l'audit interne et le RCCI de Tikehau IM,

Les responsables des fonctions supports (Responsables Marketing, RH, administratifs, etc.) de Tikehau IM,

Tous les collaborateurs ayant une rémunération globale se situant dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques de Tikehau IM, et ayant une incidence significative sur le profil de risque de Tikehau IM ou des OPCVM et des FIA gérés par Tikehau IM.

I.2. Principes de rémunération en vigueur au sein de la société Tikehau IM

La rémunération globale des collaborateurs de la société Tikehau IM est composée des éléments suivants :

une rémunération fixe,

une rémunération variable annuelle,

le cas échéant, une rémunération variable pluriannuelle.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

La rémunération variable est déterminée sur la base de la performance financière et extra-financière de Tikehau IM et de la performance individuelle du collaborateur évaluée en fonction de la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs et de son niveau d'engagement. L'évaluation de la performance individuelle prend en compte la participation du collaborateur à la politique de Tikehau IM en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après « ESG ») qui intègre les problématiques de durabilité ainsi que le respect des procédures applicables en la matière. Elle prend également en compte le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion des risques.

Il est précisé que les éventuelles rémunérations variables ne constituent pas un droit acquis, y compris la part reportée qui n'est payée ou acquise que si (i) elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle et de la personne concernée et (ii) son montant est compatible avec la situation financière de Tikehau IM.

Ainsi, le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille et/ou les portefeuilles qu'elle gère enregistrent des performances financières médiocres ou négatives.

Les modalités de rémunération sont établies en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable.

Il est enfin précisé que :

- Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche à l'extérieur des sociétés du groupe Tikehau Capital. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à la première année.
- Le recours à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilités qui limiteraient la portée des risques contenus dans les dispositifs de rémunération du Personnel Identifié est strictement interdit.

1.3. Dispositif applicable à la part variable de rémunération des Collaborateurs Concernés

La société Tikehau IM a mis en place un système de rémunération variable reportée applicable aux membres du Personnel Identifié qui ne sont pas exclus en application du principe de proportionnalité conformément à la **Section 1.4** ci-après (les « **Collaborateurs Concernés** ») en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour les Collaborateurs Concernés, le dispositif applicable à leur part variable de rémunération est le suivant :

- le versement d'au moins 50% de la part variable de rémunération est reporté ;
- le report du versement de la part variable de rémunération est au minimum de trois ans ;
- la partie reportée de la part variable de rémunération n'est définitivement acquise au collaborateur qu'à la date de son versement effectif et ne peut être perçue par le collaborateur avant ledit versement (cf. **Section 1.5** ci-après) ; et
- la partie restante de la part variable de rémunération est payée immédiatement en numéraire.

1.4. Structure de la rémunération variable des Collaborateurs Concernés

En application du principe de proportionnalité, Tikehau IM exclut des exigences relatives à la rémunération des Collaborateurs Concernés, tout collaborateur faisant partie du Personnel Identifié :

- dont le montant de la rémunération variable est inférieur à l'un des deux seuils suivants :
 - o le pourcentage de la rémunération variable est inférieur à 30% de la rémunération fixe ; ou
 - o le montant de la rémunération variable est inférieur à 200 k€ brut ou son équivalent en devises.

ou

qui n'a pas d'influence significative sur le profil de risque de Tikehau IM ou des OPCVM et des FIA gérés par Tikehau IM.

Tout Collaborateur Concerné verra sa rémunération variable structurée comme suit :

50% au moins de la rémunération variable prendra la forme d'instruments financiers (ci-après « **Instruments Financiers Eligibles** », cf **Section 2**), pouvant revêtir la forme de Cash Units (cf **Section 2.2**) et/ou d'actions cotées de Tikehau Capital, société mère de Tikehau IM (cf **Section 2.3**) et son versement sera reporté sur au minimum 3 ans,

le paiement reporté en Instruments Financiers Eligibles sera indexé sur la performance d'un indice composé d'OPCVM et de FIA gérés par Tikehau IM (ci-après « **Indice de Référence** », cf **Section 2.1**),

le paiement reporté s'effectuera par tranches égales, et

la partie restante de la rémunération variable prendra la forme d'un versement en numéraire, versé en année N (date d'attribution de la rémunération variable au titre de l'année précédente).

1.5. Les modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable des Collaborateurs Concernés

L'acquisition et le versement des éléments de rémunération variable reportée sont subordonnés (i) à l'atteinte de conditions de performance liées aux résultats de l'entreprise et à des critères individuels (dont notamment une gestion appropriée des risques), (ii) à l'absence de comportement frauduleux ou d'erreur grave en relation avec la réglementation en vigueur ainsi que les politiques et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion des risques et (iii) à une condition de présence.

Ces conditions sont définies de manière précise et explicite lors de l'attribution de cette rémunération.

Lorsque l'une des conditions d'acquisition ci-dessus n'est pas respectée, la part non-acquise de la rémunération variable reportée peut être ainsi réduite, ou ne pas être versée.

Sans préjudice des principes généraux du droit du travail national, dans le cas où la performance de l'activité de Tikehau IM impliquerait la génération d'un résultat net négatif, celle-ci pourra récupérer tout ou partie de la rémunération variable reportée antérieurement, annoncée mais non encore acquise.

2. INSTRUMENTS FINANCIERS ÉLIGIBLES

2.1. Définition de l'Indice de Référence

Le paiement reporté en Instruments Financiers Eligibles est indexé sur la performance de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence est composé des OPCVM et des FIA gérés par Tikehau IM, représentant les 4 grandes stratégies de gestion de Tikehau IM :

- Les Capital Markets Strategies (anciennement dénommées Stratégies Liquides),
- La Dette Privée,
- Les Actifs réels (anciennement dénommés Immobilier),
- Le Private Equity.

Tikehau IM sélectionnera, au moment de l'attribution de la rémunération variable, le ou les fonds représentatifs de chacune des quatre stratégies en tenant compte de l'avis du responsable des risques et du RCCI et déterminera la pondération de chacune des quatre stratégies sur la base de la ventilation des encours à la clôture de l'exercice auquel se rattache la rémunération variable considérée. Les fonds et leur pondération resteront identiques pendant les années de report pour la rémunération variable se rattachant à un exercice donné.

La performance de l'Indice de Référence sera calculée en mesurant l'évolution de la valeur liquidative par part ou action des fonds concernés entre le 31 décembre de l'exercice précédant la date d'attribution initiale des Instruments Financiers Eligibles et le 31 décembre de l'exercice précédant la date d'acquisition effective des Instruments Financiers Eligibles.

Si un des fonds dont la performance est prise en compte pour le calcul de l'Indice de Référence venait à être liquidé avant la date d'acquisition d'une ou plusieurs tranches de rémunération reportée, il lui serait substitué pour les besoins du calcul de l'Indice de Référence postérieurement à cette liquidation un fonds considéré comme représentatif de la performance de la ligne de métier de Tikehau IM considérée.

2.2. Mise en place de Cash Units comme support d'alignement des intérêts

Tikehau IM peut mettre en place un schéma de Cash Units consistant en une rémunération variable en numéraire, bloquée et reportée sur au minimum trois ans par tranche égale, dont la valorisation est assise sur la performance de l'Indice de Référence sur la période considérée.

2.3. Actions Tikehau Capital

Tikehau IM peut recourir à des actions Tikehau Capital en guise d'Instruments Financiers Eligibles.

Ces attributions d'actions gratuites se feraient dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-I et suivants du Code de commerce.

L'attribution serait structurée en un minimum de trois tranches égales. Le nombre d'actions de chacune des tranches définitivement acquises serait fonction de la performance de l'Indice de Référence.

En cas de performance négative de l'Indice de Référence sur une période considérée, le nombre définitif d'actions attribuées pourra être réduit proportionnellement, et arrondi à l'entier inférieur.

L'attribution d'actions gratuites ne permettant pas l'augmentation du nombre d'actions attribuées, un mécanisme compensatoire sous forme d'Instruments Financiers Eligibles pourrait être mis en place pour compenser le manque à gagner des attributaires.

Ventilation des rémunérations fixes et variables au 31/12/2022

	Nombres de personnes	Rémunération fixe (€)	Rémunération variable (€)	Carried Interest et commissions de performance (€)	Total (€)
Personnel de Tikehau IM	283	29 179 738	11 805 162	0	40 984 900
Personnel Identifié	67	12 294 104	7 195 567	0	194 89 671
Personnel Concerné	43	8 951 895	6 221 342	0	15 173 237

Source: Tikehau IM – Ressources humaines

COMMISSIONS D'ARRANGEMENT

La structuration de certaines opérations de financement peut amener à la perception par la société de gestion de commissions d'arrangement.

La commission d'arrangement est payée par l'émetteur à l'arrangeur de l'opération, et est calculée au prorata des engagements.

Une partie de ces commissions est par la suite rétrocédée à l'OPC, à part égale avec la commission restant perçue par la société de gestion au titre de sa prestation d'arrangeur, soit 50%.

Tikehau Equity Selection – Synthèse des commissions d'arrangement perçues sur les trois derniers exercices (en €).

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

Le Prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Tikehau Investment Management

32 rue de Monceau – CS 40121 – 75008 PARIS,
FRANCE

E-mail : contact@tikehaucapital.com

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Tikehau Equity Selection

Exercice clos le 30 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Porteurs de parts du fonds Tikehau Equity Selection,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif Tikehau Equity Selection constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 14 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Hassan Baaj

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 30/12/2022 en EUR

ACTIF

	30/12/2022	31/12/2021
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	88 332 517,30	105 241 240,46
Actions et valeurs assimilées	88 332 517,30	105 241 240,46
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	88 332 517,30	105 241 240,46
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif		
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays		
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	49 003 665,16	53 227 400,75
Opérations de change à terme de devises	48 939 200,25	52 105 927,29
Autres	64 464,91	1 121 473,46
COMPTES FINANCIERS	4 652 132,52	11 098 002,93
Liquidités	4 652 132,52	11 098 002,93
TOTAL DE L'ACTIF	141 988 314,98	169 566 644,14

PASSIF

	30/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	99 677 722,10	100 729 661,12
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-6 702 280,70	15 154 148,82
Résultat de l'exercice (a,b)	-172 723,85	-1 236 385,24
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	92 802 717,55	114 647 424,70
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	49 185 597,43	54 919 219,44
Opérations de change à terme de devises	48 643 570,03	51 803 259,74
Autres	542 027,40	3 115 959,70
COMPTES FINANCIERS		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	141 988 314,98	169 566 644,14

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	24 142,94	
Produits sur actions et valeurs assimilées	1 604 468,82	1 291 982,67
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		427,32
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers	2 175,05	
TOTAL (1)	1 630 786,81	1 292 409,99
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		2 270,66
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	18 991,64	40 962,29
Autres charges financières	2 925,33	
TOTAL (2)	21 916,97	43 232,95
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 608 869,84	1 249 177,04
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 791 703,32	2 472 134,57
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	-182 833,48	-1 222 957,53
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	10 109,63	-13 427,71
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-172 723,85	-1 236 385,24

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Principe général

Conformément aux règles et principes appropriés exposés ci-après, les investissements du Fonds seront valorisés à la "valeur de marché".

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation sont évalués au cours de clôture constaté le jour d'établissement de la Valeur Liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés, marchés étrangers reconnus ou systèmes multilatéraux de négociation en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché sur lequel ils sont principalement négociés.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés, des marchés étrangers reconnus ou des systèmes multilatéraux de négociation.

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur ces marchés organisés sont évalués au cours de compensation du jour précédant le jour de calcul de la Valeur Liquidative.

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés de gré à gré

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les titres financiers (incluant les titres de créance) et les créances négociés de gré à gré

Les titres financiers et les créances non négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation sont évalués selon la méthode du coût historique constaté au jour de leur acquisition.

Dans le cas où des cotations régulières de contributeurs externes sont disponibles, les titres financiers sont évalués sur la base des cotations de ces contributeurs.

Méthode de comptabilisation

Le Fonds se conformera aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l'établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (nouveau plan comptable, homologué par arrêté du 16 décembre 2003).

- Méthode de comptabilisation des revenus des instruments financiers : La méthode retenue est celle des intérêts courus.
- Méthode de comptabilisation de l'enregistrement des frais de transactions : La méthode retenue est celle des frais exclus.
- Méthode de comptabilisation des frais de négociation : La méthode retenue est celle des frais exclus.
- Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe : La méthode retenue est celle du coupon couru.

La comptabilité du Fonds est effectuée en euros.

Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

A ces frais peuvent s'ajouter :

Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds.

Des commissions de mouvement facturées au Fonds.

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
1 et 2	Frais de gestion Financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif Net	Parts R-Acc-EUR : 1,80% TTC maximum Parts E-Acc-EUR : 0,20% TTC maximum Parts I-Acc-EUR : 0,90% TTC maximum Parts F-Acc-EUR: 1,00% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif Net	Néant
4	Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction Opérations sur titre (OST) Autres opérations	Néant
5	Commission de surperformance	Actif Net	Parts E-Acc-EUR : Néant Parts I-Acc-EUR, R-Acc-EUR et F-Acc-EUR : 15% de la performance supérieure à celle de l'Indicateur de référence

Commission de surperformance :

Commission de surperformance applicable aux Parts E-Acc-EUR : Néant

Commission de surperformance applicable aux Parts I-Acc-EUR, R-Acc-EUR et F-Acc-EUR :

Les commissions de surperformance rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.

Le montant de la commission de surperformance correspond à 15 % TTC de la performance de l'Actif Net du Fonds au-delà de l'indicateur de référence pour les Parts I-Acc-EUR, R-Acc-EUR et F-Acc-EUR, calculée nette de tous frais de gestion (la « Performance ») selon les conditions définies ci-après.

Pour chaque catégorie de parts, la Performance, déterminée à chaque date de calcul de Valeur Liquidative, est égale à la différence positive entre (i) l'Actif Net à la date de calcul, et (ii) un actif net de référence correspondant à l'Actif Net ajusté en fonction de l'objectif de gestion de la Part concernée, après avoir tenu compte des montants de souscription et de rachat de la date de calcul du jour(l'« Actif Net de Référence »).

Le paiement définitif des montants provisionnés au titre de la commission de surperformance en faveur de la Société de Gestion intervient à l'issue de chaque période de référence telle que définie ci-après, étant précisé que dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport à la dernière valeur liquidative calculée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations.

La commission de surperformance est calculée sur la base d'une période de référence qui correspond à l'exercice social du Fonds (la "Période de Référence") et, le cas échéant, est payable à la clôture de chaque Période de Référence. La commission de surperformance sera prélevée pour la première fois, le cas échéant, à la clôture de l'exercice 2015.

Lors d'un rachat de parts en cours d'exercice, la commission de surperformance qui correspond à ces parts, s'il en existe, est immédiatement cristallisée et acquise à la Société de Gestion.

Coûts/Frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille : Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués à l'OPCVM. La Société de Gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations.

Pour toute information complémentaire, l'investisseur pourra se référer au rapport annuel du Fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	1 14 647 424,70	84 723 865,32
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	48 641 196,23	60 220 178,67
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-43 843 789,24	-57 421 806,90
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	4 545 284,68	20 716 809,16
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-11 818 091,66	-977 767,01
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	3 583 785,44	529 361,51
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-9 436 642,73	-4 106 241,60
Frais de transactions	-95 306,79	-168 521,69
Différences de change	5 522 456,23	5 868 945,93
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-18 760 765,83	6 485 558,84
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-4 363 243,95	14 397 521,88
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-14 397 521,88	-7 911 963,04
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-182 833,48	-1 222 957,53
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	92 802 717,55	1 14 647 424,70

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							4 652 132,52	5,01
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	4 652 132,52	5,01								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 GBP		Devise 2 USD		Devise 3 CHF		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	17 877 289,79	19,26	51 458 653,29	55,45	1 511 872,64	1,63		
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances			1 999 579,06	2,15				
Comptes financiers	148 192,63	0,16	2 599 493,93	2,80	57 847,41	0,06	2 337,74	
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes			46 643 570,03	50,26				
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES		
	Achat à terme de devise	1 999 579,06
	Fonds à recevoir sur vente à terme de devises	46 939 621,19
	Souscriptions à recevoir	64 464,91
TOTAL DES CRÉANCES		49 003 665,16
DETTES		
	Vente à terme de devise	46 643 570,03
	Fonds à verser sur achat à terme de devises	2 000 000,00
	Rachats à payer	15 631,11
	Frais de gestion fixe	256 396,29
	Collatéraux	270 000,00
TOTAL DES DETTES		49 185 597,43
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-181 932,27

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	3 930,489	3 076 098,79
Parts rachetées durant l'exercice	-4 296,254	-2 903 733,23
Solde net des souscriptions/rachats	-365,765	172 365,56
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 192,363	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	9 596,813	7 345 677,38
Parts rachetées durant l'exercice	-2 885,983	-2 288 002,76
Solde net des souscriptions/rachats	6 710,830	5 057 674,62
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	17 197,087	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	63,402	67 612,59
Parts rachetées durant l'exercice	-1 355,547	-1 471 288,39
Solde net des souscriptions/rachats	-1 292,145	-1 403 675,80
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	2 729,891	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	40 886,001	38 151 807,47
Parts rachetées durant l'exercice	-42 314,516	-37 180 764,86
Solde net des souscriptions/rachats	-1 428,515	971 042,61
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	95 453,134	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	30/12/2022
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	27 147,16 1,00
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	97 619,24 0,90
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	6 163,87 0,20
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	1 660 773,05 1,80

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	-172 723,85	-1 236 385,24
Total	-172 723,85	-1 236 385,24

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	3 865,71	-8 401,41
Total	3 865,71	-8 401,41

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	72 658,53	-45 371,68
Total	72 658,53	-45 371,68

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	34 737,36	38 110,96
Total	34 737,36	38 110,96

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-283 985,45	-1 220 723,11
Total	-283 985,45	-1 220 723,11

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-6 702 280,70	15 154 148,82
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-6 702 280,70	15 154 148,82

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-55 929,24	167 837,66
Total	-55 929,24	167 837,66

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-864 348,71	1 208 513,55
Total	-864 348,71	1 208 513,55

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-184 444,89	615 272,07
Total	-184 444,89	615 272,07

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-5 597 557,86	13 162 525,54
Total	-5 597 557,86	13 162 525,54

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Actif net Global en EUR	20 368 746,06	32 509 432,61	84 723 865,32	114 647 424,70	92 802 717,55
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR en EUR					
Actif net		809 494,17	872 920,81	1 271 791,45	775 289,84
Nombre de titres		1 384,687	1 369,000	1 558,128	1 192,363
Valeur liquidative unitaire		584,60	637,63	816,23	650,21
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes		44,62	73,40	107,71	-46,90
Capitalisation unitaire sur résultat		-1,23	-0,48	-5,39	3,24
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR en EUR					
Actif net	12 466 997,18	15 119 780,39	31 618 858,53	9 164 459,57	11 983 728,74
Nombre de titres	25 290,715	24 299,000	46 398,000	10 486,257	17 197,087
Valeur liquidative unitaire	492,94	622,23	681,47	873,94	696,84
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	27,76	43,80	78,39	115,24	-50,26
Capitalisation unitaire sur résultat	1,11	0,94	1,95	-4,32	4,22
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR en EUR					
Actif net	2 400 123,45	3 158 305,49	3 770 855,03	4 698 282,07	2 560 626,59
Nombre de titres	3 755,226	3 883,226	4 200,369	4 022,036	2 729,891
Valeur liquidative unitaire	639,14	813,32	897,74	1 168,13	937,99
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	35,84	57,07	102,94	152,97	-67,56
Capitalisation unitaire sur résultat	6,81	7,11	8,96	9,47	12,72

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR en EUR					
Actif net	5 501 625,43	13 421 852,56	48 461 230,95	99 512 891,61	77 483 072,38
Nombre de titres	9 247,230	18 017,119	60 007,255	96 881,649	95 453,134
Valeur liquidative unitaire	594,94	744,94	807,58	1 027,15	811,73
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	33,68	52,62	93,34	135,86	-58,64
Capitalisation unitaire sur résultat	-3,67	-4,36	-5,04	-12,60	-2,97

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
BEIERSDORF AG	EUR	38 356	4 111 763,20	4,43
TOTAL ALLEMAGNE			4 111 763,20	4,43
ESPAGNE				
AMADEUS IT GROUP SA	EUR	62 887	3 053 163,85	3,29
TOTAL ESPAGNE			3 053 163,85	3,29
ETATS-UNIS				
ACTIVISION BLIZZARD	USD	43 443	3 117 762,76	3,36
ADOBE INC	USD	9 250	2 918 391,69	3,15
ALPHABET- A	USD	61 440	5 082 127,41	5,47
AMAZON.COM INC	USD	35 789	2 818 427,79	3,04
ARISTA NETWORKS INC	USD	31 483	3 581 739,14	3,86
CLOROX CO	USD	25 040	3 294 298,22	3,55
COLGATE PALMOLIVE	USD	48 156	3 557 128,62	3,83
HERSHEY FOODS CORP	USD	11 172	2 425 444,19	2,61
JOHNSON & JOHNSON	USD	15 987	2 647 638,45	2,85
MICROSOFT CORP	USD	25 084	5 639 755,20	6,08
NVR	USD	834	3 606 517,34	3,88
STARBUCKS CORP	USD	30 607	2 846 495,48	3,07
THE COCA COLA COMPANY	USD	51 201	3 053 387,34	3,29
VISA INC CLASS A	USD	22 961	4 472 298,65	4,82
WATERS CORPORATION	USD	7 464	2 397 241,01	2,59
TOTAL ETATS-UNIS			51 458 653,29	55,45
FINLANDE				
KONE OY B NEW	EUR	69 740	3 368 442,00	3,63
TOTAL FINLANDE			3 368 442,00	3,63
PAYS-BAS				
HEINEKEN	EUR	21 980	1 931 602,40	2,08
TOTAL PAYS-BAS			1 931 602,40	2,08
ROYAUME-UNI				
ADMIRAL GROUP PLC	GBP	183 058	4 410 563,68	4,75
DOMINO'S PIZZA GROUP PLC	GBP	906 918	3 000 053,45	3,23
INTERCONTINENTAL HOTELS GROUP PLC	GBP	65 403	3 498 188,53	3,77
INTERTEK GROUP	GBP	48 221	2 193 173,39	2,37
PATISSERIE HOLDINGS PLC	GBP	64 700		
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	GBP	73 609	4 775 310,74	5,14
UNILEVER PLC	EUR	107 099	5 019 730,13	5,41
TOTAL ROYAUME-UNI			22 897 019,92	24,67
SUISSE				
NESTLE NOM.	CHF	13 930	1 511 872,64	1,63
TOTAL SUISSE			1 511 872,64	1,63
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			88 332 517,30	95,18
TOTAL Actions et valeurs assimilées			88 332 517,30	95,18

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Créances			49 003 665,16	52,81
Dettes			-49 185 597,43	-53,00
Comptes financiers			4 652 132,52	5,01
Actif net			92 802 717,55	100,00

Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR	EUR	1 192,363	650,21
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR	EUR	2 729,891	937,99
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR	EUR	95 453,134	811,73
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR	EUR	17 197,087	696,84

7. ANNEXE(S)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Tikehau Equity Selection
9695007ZSDR1KXXR5W64

Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____ %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Veuillez consulter l'Annexe 1 pour de plus amples informations sur les sources de données, méthodologies et limites.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier ont-elles été atteintes ?

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité du Fonds sont les suivants :

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son univers d'investissement	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Fonds : 696 - Indice de référence : 1196 - Comparaison : 42 % de moins pour le Fonds par rapport à son indice de référence
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0
Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage	- Opportunité ESG : 34 % - Risque ESG modéré : 58 % - Risque ESG moyen : 8 % - Risque ESG matériel : 0 % - Risque ESG important : 0 % - Non évalués : 0 %

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Sans objet car il s'agit du premier rapport périodique du Fonds.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?*

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Unité	Portefeuille actuel	Couverture
1. Émissions de GES	Émissions de GES scope 1	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de valeur d'entreprise	336	100 %
	Émissions de GES scope 2	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de valeur d'entreprise	590	100 %
	Émissions de GES scope 3	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de valeur d'entreprise	15.749	100 %
	Émissions totales de GES	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de valeur d'entreprise	16.675	100 %
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de valeur d'entreprise	169	100 %
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements¹	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de chiffre d'affaires	696	95,16 %
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage	0,00 %	100 %

¹ Veuillez consulter l'Annexe 1 pour de plus amples informations sur la méthodologie de calcul

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Pourcentage	0,00 %	100 %
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage	2,89 %	100 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Pourcentage	0,00 %	46 %
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage	30,61 %	100 %

Le fournisseur auquel nous avons recours pour effectuer notre reporting SFDR a développé sa propre méthodologie pour définir ce qui constitue une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Dans le cas spécifique de la société bénéficiaire des investissements signalée comme violant les principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, nous ne partageons pas le point de vue de notre fournisseur. En effet, nous avons effectué une analyse détaillée du cas à l'origine de la violation selon le fournisseur et décidé de ne pas le considérer comme une violation sur la base des éléments suivants : le cas générant la violation est associé à un procès dans un pays où la société a été reconnue coupable en première instance, mais a ensuite gagné en appel ; de plus, les activités associées au cas représentent une part très limitée du chiffre d'affaires total de la société. Nous avons décidé de placer le cas sous étroite surveillance afin de suivre l'évolution de la situation.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

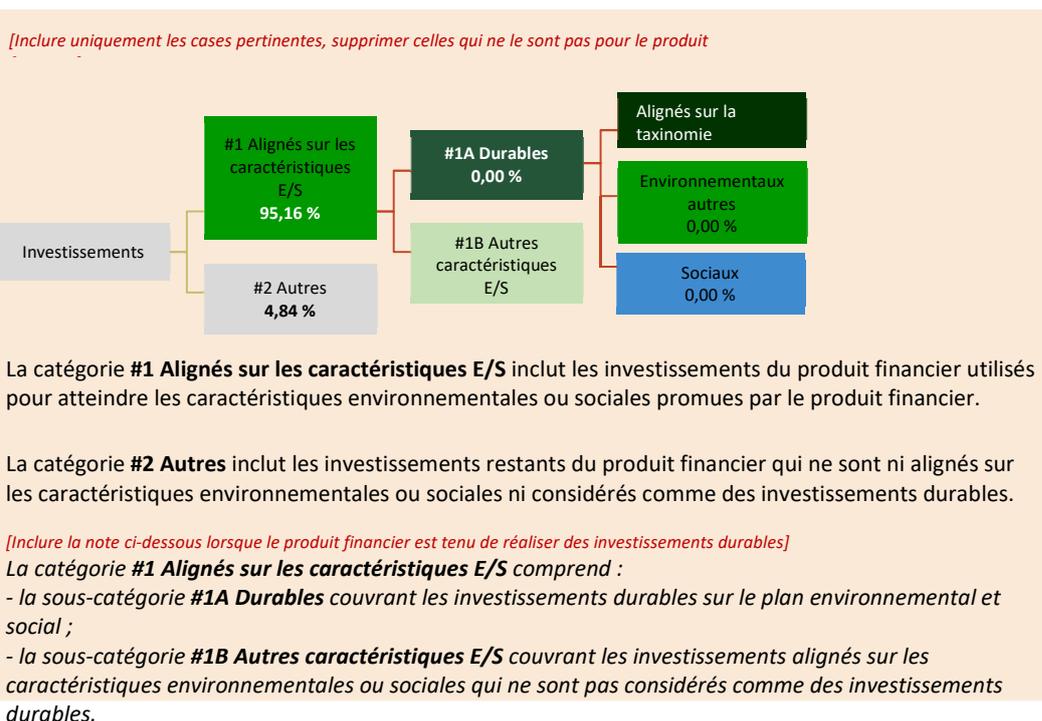
Investissements les plus importants au 30/12/2022	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Logiciels et services tech.	6,08 %	ÉTATS-UNIS
ALPHABET- A	Médias	5,48 %	ÉTATS-UNIS
UNILEVER PLC	Biens de consommation de base	5,41 %	GRANDE-BRETAGNE
RECKITT BENCKISE	Biens de consommation de base	5,15 %	GRANDE-BRETAGNE
VISA CL A	Logiciels et services tech.	4,82 %	ÉTATS-UNIS
ADMIRAL GROUP PLC	Assurance	4,75 %	GRANDE-BRETAGNE
BEIERSDORF AG	Biens de consommation de base	4,43 %	ALLEMAGNE
NVR	Biens de consommation discrétionnaire	3,89 %	ÉTATS-UNIS
ARISTA NETWORKS	Matériel tech. et semi-conducteurs	3,86 %	ÉTATS-UNIS
COLGATE PALMOLIVE	Biens de consommation de base	3,83 %	ÉTATS-UNIS
INTERCONTINENTAL HOT	Services de consommation discrétionnaire	3,77 %	GRANDE-BRETAGNE

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01/01/2022 au 30/12/2022



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les critères de sélection des activités liées au **gaz fossile** respectant la taxinomie de l'UE incluent des limites d'émissions et le recours exclusif à des combustibles renouvelables ou à faibles émissions de carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les activités doivent respecter des exigences strictes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Classification sectorielle BICS niveau 2	Pondération au 30/12/2022
Biens de consommation de base	31,98 %
Logiciels et services tech.	17,33 %
Produits industriels	3,63 %
Services industriels	2,36 %
Assurance	4,75 %
Services de consommation discrétionnaire	10,07 %
Médias	8,84 %
Matériel tech. et semi-conducteurs	3,86 %
Santé	5,44 %
Biens de consommation discrétionnaire	3,89 %
Vente au détail et en gros - cons. discrétionnaire	3,04 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire respectant la taxinomie de l'UE ?

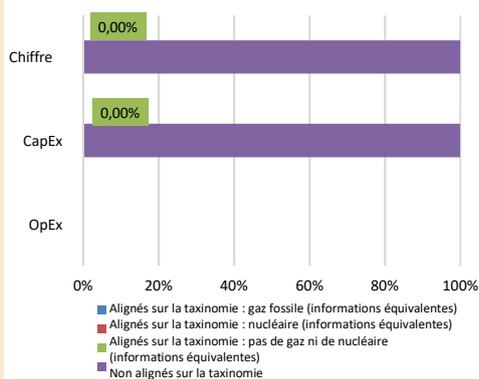
Oui : *[préciser ci-dessous et fournir les informations détaillées dans les graphiques de l'encadré]*

Dans le gaz fos Dans l'énergie nucléaire

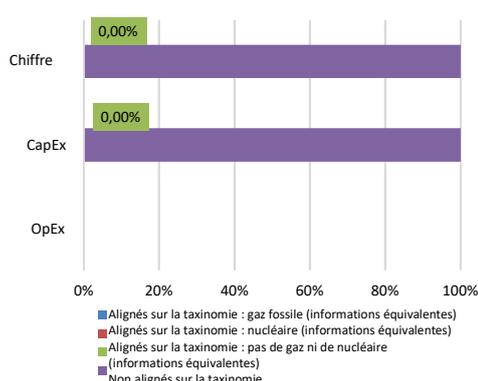
Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines**

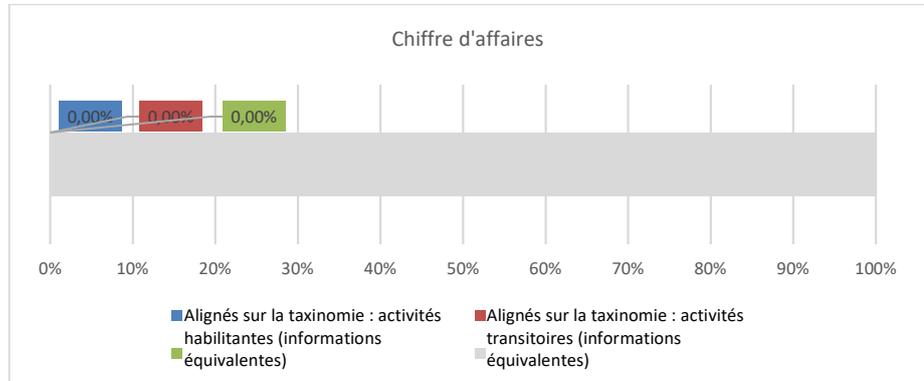


2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**



● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet car il s'agit du premier rapport périodique du Fonds.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet car le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres investissements comprennent des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, des actifs communs et des instruments dérivés détenus à des fins de couverture. À ce titre, ils ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au quatrième trimestre 2022, nous avons apporté des modifications à la méthode de calcul de l'intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds et de son univers d'investissement :

- La source des données n'est plus Bloomberg, mais ISS ESG
- Le « scope » a été modifié pour inclure les émissions de scope 3 dans notre

calcul de la WACI

- À la suite des clarifications réglementaires concernant le calcul de la PIN « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements », il n'y a plus de rééquilibrage visant à exclure les investissements ne publiant pas de valeurs et ne promouvant pas de caractéristiques environnementales et sociales.

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales durant la période de référence, les mesures suivantes ont été prises au cours des différentes phases d'investissement.

Durant la phase de pré-investissement, la sélection des émetteurs a joué un rôle essentiel afin de garantir le respect des indicateurs de durabilité : les émetteurs potentiels ont été analysés afin de déterminer s'ils respectent les critères d'exclusion sectoriels et fondés sur des normes, s'ils présentent le niveau de risque ESG approprié et si l'intensité de leurs émissions de GES est conforme à la WACI de l'univers d'investissement.

Au cours de la période d'investissement :

- La revue périodique des risques ESG des entreprises et la surveillance des controverses peuvent avoir entraîné certaines variations dans le niveau des risques ESG des entreprises en portefeuille. Au cours de la période de référence, notre fournisseur de données ESG a signalé une société en situation de violation du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE. Des analyses complémentaires ont été effectuées comme expliqué ci-dessus et des échanges ont été menés avec le fournisseur de données ESG sur la classification du cas et certains aspects de sa méthodologie. Les difficultés posées par le cas nous ont incités à placer la société sous surveillance et à ne pas la considérer en situation de violation.
- Le suivi périodique de la WACI du Fonds et de l'univers d'investissement vise à garantir le respect des contraintes. Aucun dépassement n'a été identifié. Si cela avait été le cas, nous aurions procédé au désinvestissement ou à la réallocation des principales positions afin de garantir que la WACI du Fonds reste inférieure à celle de son univers d'investissement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Sans objet.